

# PRINCIPAUX

## DOCUMENTS

### FISCAUX

Majorité

Acomptes

Relevé de  
compte  
QR-Facture

Relevé  
Acomptes

Déclaration  
d'impôt  
VaudTax

Déclaration  
d'impôt  
Manuscrite

Décision  
de taxation

Avis  
Récapitulatif  
VaudTax

Rappel - Impôt  
Communal  
Cantonal

e-PJ  
Demande de  
pièces

Plan  
Recouvrement

Sommation



Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Madame

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT  
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE : **000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES : **X00000**

Vevey, le 10 janvier 2025

## Impôt sur le revenu et la fortune 2025

### Détermination des acomptes 2025 - demande de renseignements Jeune contribuable

Madame, Monsieur,

Vous venez de fêter vos 18 ans et vous êtes devenu majeur-e. L'année suivant votre majorité, vous recevrez et devrez remplir votre première déclaration d'impôt, même si vous êtes sans activité ou sans revenu. L'Administration cantonale des impôts (ACI) ne peut en effet pas deviner que vous ne gagnez rien. Toute personne majeure doit déposer une déclaration d'impôt complète et exacte chaque année (art. 173 de la Loi sur les impôts directs cantonaux). Comme tout contribuable, vous devrez la renvoyer jusqu'au 15 mars.

**Si vous touchez déjà un salaire en 2025, nous vous conseillons de vous annoncer dès maintenant à l'Administration cantonale des impôts (ACI) en utilisant la prestation en ligne e-ACO (déterminer/modifier ses acomptes), disponible sur [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots) ou le formulaire papier joint à ce courrier.** Vous recevrez ensuite des acomptes 2025, à payer chaque mois, calculés sur la base de ce que vous aurez indiqué. Ceci vous évitera de vous retrouver avec des montants d'impôt imprévus, à payer d'un coup.

En 2026, vous devrez remplir votre première déclaration d'impôt relative à vos revenus et à votre fortune 2025. L'ACI pourra ensuite établir votre taxation et vous recevrez le montant d'impôt définitif à payer pour l'année 2025. Si l'impôt est plus élevé que les acomptes que vous avez déjà versés, vous devrez payer le surplus dans les 30 jours. En revanche si vous avez trop payé, la différence vous sera remboursée.

Tout au long de votre vie de contribuable, à chaque changement de votre situation, financière ou civile, des modifications de l'impôt peuvent intervenir, à la baisse ou à la hausse. Dans ce cas, il est nécessaire de modifier vos acomptes mensuels en utilisant la prestation e-ACO.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions au 021 316 00 00, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00 non stop. Vous pouvez aussi nous joindre par Skype (pseudo : dgf\_aci\_cat\_1 ou dgf\_aci\_cat\_2).

En espérant vous avoir été utile, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office d'impôt des districts  
de la Riviera - Pays-d'Enhaut, Lavaux - Oron et Aigle

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES : N04305

[Annexe mentionnée](#)



**DETERMINATION / MODIFICATION DES ACOMPTE**



Ce formulaire vous permet de nous transmettre des éléments relatifs à vos acomptes.

Il peut être utilisé pour les adapter ou suite à notre demande de détermination des acomptes.

Le formulaire doit être adressé sous pli à l'Administration cantonale des impôts, Back-Office, Rue des Pêcheurs 8d, CH-1400 Yverdon-les-Bains.

000.000.00

Madame

N° de tél. de la/du contribuable

**CODE DE CONTRÔLE ACOMPTE : X00000**

**Simplifiez-vous la vie, transmettez-nous vos éléments par voie électronique**

Nous vous invitons à utiliser notre prestation e-ACO (www.vd.ch/impots) afin de nous transmettre les éléments relatifs à vos acomptes. Si vous ne connaissez pas votre revenu et votre fortune imposables, e-ACO vous permet également de calculer ces éléments. Il est aussi possible de faire ce calcul avec l'application VaudTax.

**Période fiscale : AAAA**

**Éléments imposables**

Impôt cantonal et communal : revenu imposable dans le canton de Vaud.....

Impôt cantonal et communal : fortune imposable dans le canton de Vaud.....

Impôt cantonal et communal : revenu imposable hors du canton de Vaud.....

Impôt cantonal et communal : fortune imposable hors du canton de Vaud.....

Impôt fédéral direct : revenu imposable.....

(Si ce champ est vide, la valeur du champ «Impôt cantonal et communal : revenu imposable» sera utilisée.)

Nombre d'enfants à charge à ce jour .....

Pour le contribuable célibataire, séparé, divorcé ou veuf : Tenez-vous un ménage indépendant seul avec cet(ces) enfant(s) ?

Oui  Non

Etes-vous concerné-e par l'une des situations suivantes ? :

- Soumis à l'impôt à la source pour cette période fiscale
- Propriétaire d'immeuble(s) situé(s) hors du canton de Vaud
- Je souhaite un nouveau calcul d'acomptes ne tenant pas compte de l'indexation

Je ne désire pas intégrer l'impôt fédéral direct à mes acomptes

Je souhaite adhérer à l'éco-Facture

Contribuable 1

Contribuable 2

Lieu et date :

Signature(s) :

En cas de modification des acomptes, si leur diminution ne se révèle pas justifiée après taxation, le calcul d'intérêts moratoires sur la différence impayée - au maximum jusqu'à concurrence des acomptes facturés initialement - est réservé.

Administration cantonale des impôts  
Back-Office  
Rue des Pêcheurs 8d  
CH-1400 Yverdon-les-Bains

## But du présent formulaire

**Modification des acomptes** : ce formulaire permet à tout contribuable de demander à l'autorité fiscale d'adapter ses acomptes en fonction des revenus et/ou de la fortune qu'il prévoit de réaliser lors de l'année en cours.

**Détermination des acomptes** : ce formulaire doit également être utilisé par tout nouveau contribuable. Sont notamment concernés les nouveaux arrivants dans le canton de Vaud, les contribuables qui ont connu un changement de situation personnelle (décès du conjoint, séparation durable des époux ou divorce, mariage, majorité, entrée dans la vie active du contribuable majeur au terme de sa formation).

**Nous vous invitons à remplir le formulaire en ligne en utilisant notre prestation e-ACO ([www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots)) qui vous permet aussi de calculer facilement votre revenu et/ou fortune imposable.** A défaut d'indications suffisantes ou en l'absence de renvoi du formulaire électronique ou papier, l'autorité fiscale peut procéder d'office à une estimation du montant des acomptes.

## Explications sur la manière de remplir le formulaire papier

### • **Eléments imposables**

Ces montants peuvent être obtenus, soit via notre prestation e-ACO, soit via notre logiciel VaudTax.

### • **Nombre d'enfants à charge à ce jour**

- Vous devez indiquer le nombre d'enfants (mineurs ou majeurs en apprentissage ou aux études) dont vous assurez l'entretien complet à ce jour en vue de l'octroi d'une part de quotient familial de 0.5 par enfant.
- Vous devez répondre « oui » à la question «Tenez-vous un ménage indépendant seul avec cet(ces) enfant(s) ?» si votre situation correspond à celle d'une personne seule avec un (des) enfant(s) (mineur[s] ou majeur[s] en apprentissage ou aux études) vivant dans votre ménage, dont vous assurez l'entretien complet; si vous vivez en concubinage avec enfant(s), vous devez répondre «non».

L'impôt définitif sera perçu selon la situation de famille et les charges au **31 décembre**.

### • **Etes-vous concerné-e par l'une des situations suivantes ?**

Pour permettre à l'autorité fiscale un calcul au plus juste de votre situation, le contribuable doit cocher d'une croix s'il est concerné par l'une d'elles.

### • **Soumis à l'impôt à la source pour cette période fiscale**

Si votre employeur a prélevé sur votre salaire de l'impôt à la source durant une partie de l'année, merci de cocher d'une croix afin que l'autorité fiscale puisse en tenir compte en fonction de votre situation.

### • **Propriétaire d'immeuble(s) situé(s) hors du Canton de Vaud**

Si vous êtes propriétaire d'immeuble(s) dans un autre canton ou un autre pays, merci de cocher d'une croix afin que l'autorité fiscale puisse en tenir compte en fonction de votre situation.

### • **Je souhaite un nouveau calcul d'acomptes ne tenant pas compte de l'indexation**

Si vous considérez que l'indexation apportée à vos acomptes n'est pas justifiée, il vous suffit de cocher d'une croix afin que l'Administration cantonale des impôts vous renvoie un calcul d'acomptes sans indexation. Les acomptes seront alors calculés sans tenir compte de l'indexation. Cette demande ne concerne pas les nouveaux contribuables.

### • **Je ne désire pas intégrer l'impôt fédéral direct à mes acomptes**

Si vous ne souhaitez pas payer l'impôt fédéral direct par mensualité(s), merci de cocher d'une croix. Pour les nouveaux contribuables cette demande sera prise en considération dès la période fiscale courante. Pour les autres, celle-ci sera prise en compte dès la période fiscale suivante.

### • **Je souhaite adhérer à l'éco-Facture :**

Economisez du papier en adhérant à l'éco-Facture. Vous renoncerez ainsi aux multi QR-Factures pour les acomptes et plans de recouvrement.

Les renseignements fournis par le contribuable ne sont utilisés que dans le cadre de cette demande. Ils n'ont aucune incidence sur la taxation qui sera établie sur la base de la déclaration d'impôt. A noter que, si dans le cadre d'une demande de modification d'acomptes, la diminution des acomptes ne se révèle pas justifiée après taxation, le calcul d'intérêts moratoires sur la différence impayée - au maximum jusqu'à concurrence des acomptes facturés initialement - est réservé.

# Majorité et impôts : tout ce qu'il faut savoir

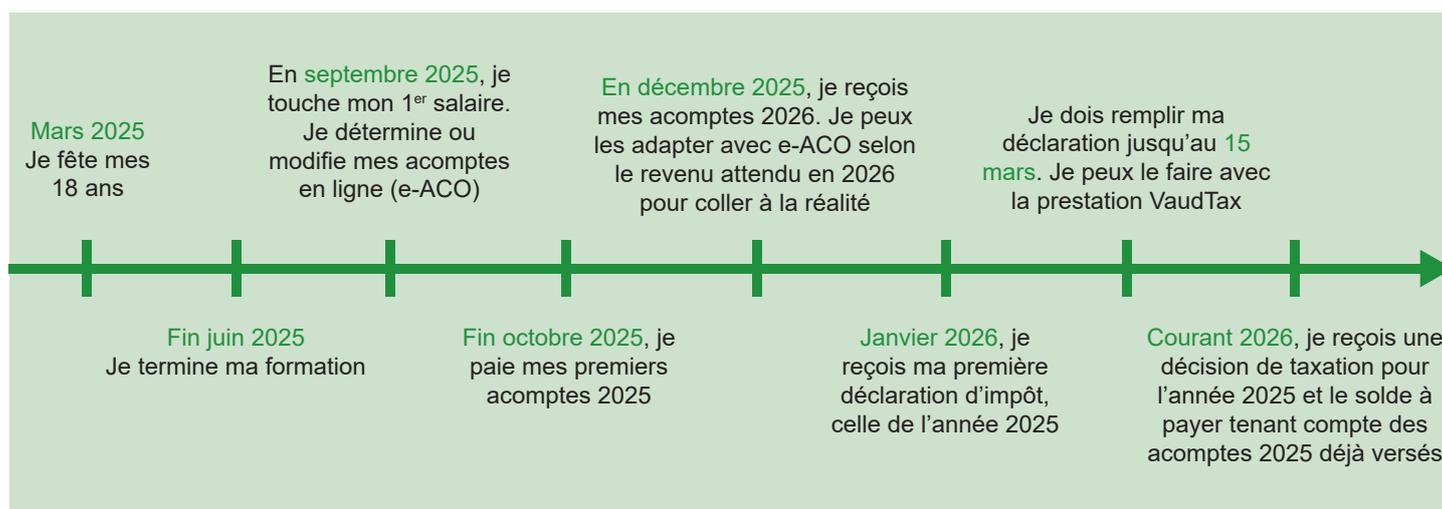
Vous avez fêté vos 18 ans cette année et nous vous en félicitons. Vous voilà officiellement dans la cour des grands ! Parmi vos nouvelles responsabilités, vous aurez celle de **remplir votre propre déclaration d'impôt, même si vous n'avez pas encore de revenu.**

Cependant, si vous disposez déjà d'un salaire, soyez attentif-ve en prenant les devants pour ne pas vous retrouver dans une situation délicate. Car c'est sur ce que vous gagnez l'année de votre majorité que vous devrez payer des impôts. **Annoncez dès maintenant vos revenus pour que l'Administration cantonale des impôts puisse vous faire parvenir vos acomptes mensuels**, ce qui vous permettra d'éviter de devoir payer vos impôts en une seule fois l'an prochain.

Pour déterminer vos acomptes à payer, utilisez la prestation e-ACO disponible en scannant ce Code QR ou sur [www.vd.ch/acomptes](http://www.vd.ch/acomptes)



## EXEMPLE AVEC UNE PREMIÈRE ACTIVITÉ SALARIÉE



## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS !

Par le **formulaire de contact** sur [www.vd.ch/aci-contact](http://www.vd.ch/aci-contact)

Par **courriel** à [info.aci@vd.ch](mailto:info.aci@vd.ch) en indiquant votre n° de téléphone et votre n° de contribuable

Par **téléphone** (de 8 h à 17 h du lundi au vendredi) au 021 316 00 00

**Vous avez des problèmes d'argent ? [www.vd.ch/parlons-cash](http://www.vd.ch/parlons-cash)**

# L'utilité de remplir sa déclaration d'impôt

**Les rentrées fiscales contribuent à environ 58% du budget de l'Etat de Vaud pour l'année 2025**

Chaque fois que l'Etat dépense 100 francs, il prévoit de consacrer en 2025...

CHF **28.18**  
à l'enseignement et formation



CHF **28.75**  
à la prévoyance sociale



CHF **4.54** à l'administration générale



CHF **5.44** aux finances et impôts



CHF **15.66** à la santé



CHF **1.60** à la culture, sport et loisirs, églises



CHF **4.02** à l'économie publique



CHF **1.21** à la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire



CHF **3.62** au trafic



CHF **7.00** à la sécurité publique



PROJET DE BUDGET 2025 DE L'ÉTAT DE VAUD, CONFÉRENCE DE PRESSE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024

**Remplir sa déclaration d'impôt permet notamment de déterminer si un-e contribuable est en droit de bénéficier de prestations sociales telles que...**



Subsides aux primes d'assurance-maladie



Aide individuelle au logement



Bourses / prêts d'études et d'apprentissage



Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 134 1  
1260 Nyon 1

Monsieur et Madame

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT  
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUTABLE : **000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES : **X00000**

Nyon, le 23 novembre 2023

**IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2024, IMPÔT ANTICIPÉ 2024, IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2024**

**Détermination du total des acomptes 2024**

Base de calcul : Décision de taxation 2022 du 03.10.2023

**Impôt cantonal et communal**

Quotient familial : 1.80

**Canton de Vaud**

Coefficient 155.00%

Revenu	Fr.	<b>117'800</b>	au taux de	Fr.	<b>65'400</b>	Fr.	<b>13'800.20</b>
Fortune	Fr.	<b>1'514'000</b>	au taux de	Fr.	<b>1'514'000</b>	Fr.	<b>7'025.55</b>

**VD - Morges**

Coefficient 67.00%

Revenu	Fr.	<b>116'400</b>	au taux de	Fr.	<b>65'400</b>	Fr.	<b>5'894.35</b>
Fortune	Fr.	<b>1'504'000</b>	au taux de	Fr.	<b>1'514'000</b>	Fr.	<b>3'016.75</b>

**VD - Romanel-sur-Lausanne**

Coefficient 70.50%

Revenu	Fr.	<b>1'400</b>	au taux de	Fr.	<b>65'400</b>	Fr.	<b>74.60</b>
Fortune	Fr.	<b>10'000</b>	au taux de	Fr.	<b>1'514'000</b>	Fr.	<b>21.10</b>

<b>* Total des acomptes de l'impôt cantonal et communal</b>	Fr.	<b>29'832.55</b>
---	-----	------------------

<b>* Total des acomptes perçu par l'Etat</b>	Fr.	<b>29'832.55</b>
--	-----	------------------

Les acomptes relatifs à l'impôt communal non perçu par l'Etat vous seront facturés directement par la ou les commune(s) concernée(s).

<b>* Impôt anticipé supputé</b>	Fr.	<b>22'064.00</b>
---------------------------------	-----	------------------

**Calcul provisoire de l'impôt fédéral direct**

Barème : mariés

Revenu	Fr.	<b>117'400</b>	au taux de	Fr.	<b>117'400</b>	Fr.	<b>2'830.00</b>
--------	-----	----------------	------------	-----	----------------	-----	-----------------

**Motivation**

Le calcul de l'impôt cantonal et communal tient compte d'une indexation.

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES :

\*Les documents afférents au paiement des acomptes peuvent faire l'objet d'envois séparés



Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 134 1  
1260 Nyon 1

Monsieur et Madame

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT  
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUTABLE : **000.000.00**  
A rappeler dans toute correspondance

Nyon, le 23 novembre 2023

**IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2024, IMPOT ANTICIPE 2024, IMPOT FEDERAL DIRECT 2024**

**Calcul des acomptes selon détermination du 23.11.2023**

		Montant ICC
Impôt cantonal et communal	Fr.	<b>29'832.55</b>
Impôt anticipé supputé	Fr.	<b>22'064.00</b>
<b>Total net des acomptes à payer</b>	Fr.	<b>7'768.55</b>
		<b>Montant IFD</b>
<b>Bordereau provisoire impôt fédéral direct</b>	Fr.	<b>2'830.00</b>
Echéance : 01.03.2025		
Délai de paiement : 31.03.2025	<b>Montant à payer</b>	<b>Fr. 2'830.00</b>

**Montant des mensualités**

Impôt cantonal et communal				Impôt fédéral direct			Montants à payer
Echéances*	Acomptes	Montants payés	Solde ICC à payer	Acomptes	Montants payés	Solde IFD à payer	
01.01.2024	647.35	0.00	647.35	235.80	0.00	235.80	883.15
01.02.2024	647.35	0.00	647.35	235.80	0.00	235.80	883.15
01.03.2024	647.35	0.00	647.35	235.80	0.00	235.80	883.15
01.04.2024	647.35	0.00	647.35	235.80	0.00	235.80	883.15
01.05.2024	647.35	0.00	647.35	235.80	0.00	235.80	883.15
01.06.2024	647.35	0.00	647.35	235.80	0.00	235.80	883.15
01.07.2024	647.35	0.00	647.35	235.80	0.00	235.80	883.15
01.08.2024	647.35	0.00	647.35	235.80	0.00	235.80	883.15
01.09.2024	647.35	0.00	647.35	235.80	0.00	235.80	883.15
01.10.2024	647.35	0.00	647.35	235.80	0.00	235.80	883.15
01.11.2024	647.35	0.00	647.35	235.80	0.00	235.80	883.15
01.12.2024	647.70	0.00	647.70	236.20	0.00	236.20	883.90
<b>Totaux</b>	<b>7'768.55</b>	<b>0.00</b>	<b>7'768.55</b>	<b>2'830.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2'830.00</b>	<b>10'598.55</b>

\* Délai de paiement : 30 jours dès l'échéance

## Vos acomptes

- ⇒ Vous recevez aujourd'hui les documents de vos acomptes d'impôt cantonal et communal comprenant également l'impôt fédéral direct pour ceux qui en ont fait la demande (détails sous pt. 1 ci-dessous).
- ⇒ Vous pouvez payer la totalité d'un coup (détail sous pt. 2 ci-dessous).
- ⇒ Vous voulez payer tous les mois (détails sous pt. 3 ci-dessous).
- ⇒ Vous payez en retard (détails sous pt. 4 ci-dessous).
- ⇒ Vous n'êtes pas d'accord car votre situation a changé (détails sous pt. 5 ci-dessous).
- ⇒ Vous avez besoin d'explications (détails sous pt. 6 ci-dessous).

### 1. Descriptif des documents :

#### **Document intitulé " Détermination du total des acomptes"**

Vous trouverez sur ce document la base de calcul de vos acomptes.

Dans le cas où vos acomptes sont basés sur une taxation ou sur une base acomptes antérieure, ceux-ci peuvent être indexés aux taux fixés par le Conseil d'Etat.

Si ces montants ne correspondent plus à votre réalité du jour, voir point 5.

#### **Document intitulé " Calcul des acomptes selon détermination du (date) "**

Ce document vous indique le montant de vos mensualités.

- 2. Vous pouvez payer la totalité des acomptes en une fois.
- 3. Si vous payez vos tranches tous les mois, soyez attentif au délai de paiement de chaque tranche, soit le dernier jour du mois, sous peine de calcul d'un intérêt moratoire (voir point ci-dessous).
- 4. Si vous payez en retard, un intérêt moratoire dont le taux annuel est fixé par le Conseil d'Etat vous sera facturé sur chacune des tranches dont vous laisserez passer le délai de paiement (dernier jour du mois).
- 5. Si votre situation a changé et qu'il vous semble que vous allez payer des acomptes trop élevés ou, au contraire, trop faibles, faites-les modifier, à la hausse ou à la baisse. Vous pouvez en tout temps effectuer votre demande en ligne par l'application e-ACO sur [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots). L'Administration fiscale met tout en oeuvre pour que le solde du décompte final représente une somme la plus faible possible, notamment en faveur de l'Etat, pour éviter de mauvaises surprises au contribuable.
- 6. Si, après avoir lu attentivement les explications de ce pli, vous avez encore des questions, vous pouvez vous adresser à notre Centre d'appels téléphoniques (CAT) au 021 316 00 00. Sachez toutefois qu'il peut être surchargé lors d'envois massifs aux contribuables et que le délai d'attente est parfois long malgré des heures d'ouverture non stop de 8h00 à 17h00. Vous pouvez également envoyer un courriel ([info.aci@vd.ch](mailto:info.aci@vd.ch)) ou, pour des questions générales, vous rendre sur notre site internet [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots).

Administration cantonale des impôts

En raison d'une mise sous pli automatique, il peut arriver que des éléments vous parviennent sous pli séparé.  
Nous vous remercions de votre compréhension.



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1



Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 1ère tranche 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023 Echéance : 01.01.2024  
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 883.15

Point de dépôt

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF 883.15

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

BPEPA\_ICC\_IFD\_ALL



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 2ème tranche 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023 Echéance : 01.02.2024  
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 883.15

Point de dépôt

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF 883.15

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1



Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 3ème tranche 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023 Echéance : 01.03.2024  
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 883.15

Point de dépôt

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF 883.15

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

BPEPA\_ICC\_IFD\_ALL



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 4ème tranche 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023 Echéance : 01.04.2024  
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

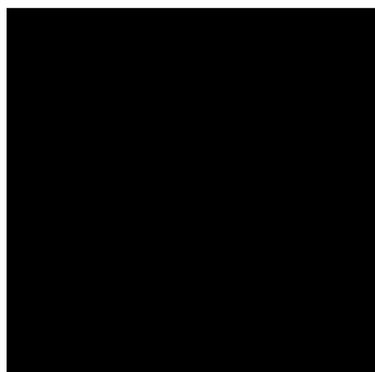
Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 883.15

Point de dépôt

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF 883.15

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1



Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 5ème tranche 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023 Echéance : 01.05.2024  
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 883.15

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF 883.15

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

BPEPA\_ICC\_IFD\_ALL



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 6ème tranche 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023 Echéance : 01.06.2024  
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 883.15

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF 883.15

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1



Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 7ème tranche 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023 Echéance : 01.07.2024  
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

**Récépissé**

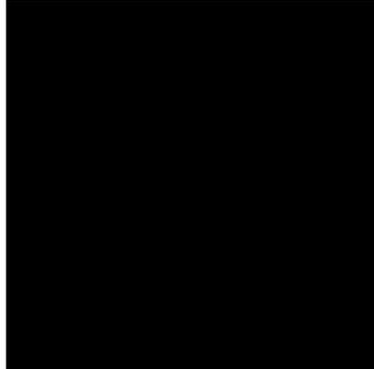
Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 883.15

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF 883.15

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

BPEPA\_ICC\_IFD\_ALL



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 8ème tranche 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023 Echéance : 01.08.2024  
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

**Récépissé**

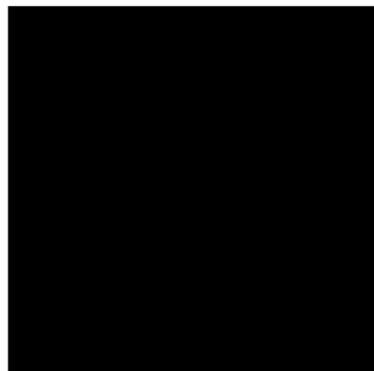
Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 883.15

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF 883.15

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1



Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 9ème tranche 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023 Echéance : 01.09.2024  
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Récépissé

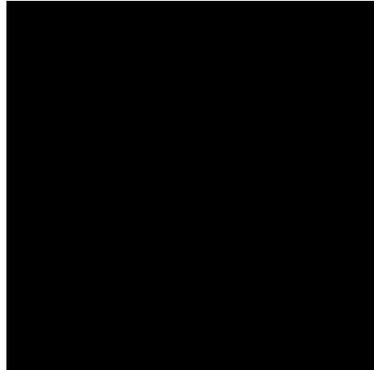
Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 883.15

Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 883.15

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

BPEPA\_ICC\_IFD\_ALL



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 10ème tranche 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023 Echéance : 01.10.2024  
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Récépissé

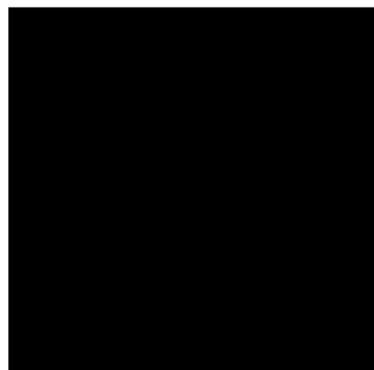
Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 883.15

Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 883.15

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1



Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 11ème tranche 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023 Echéance : 01.11.2024  
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Récapissé

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

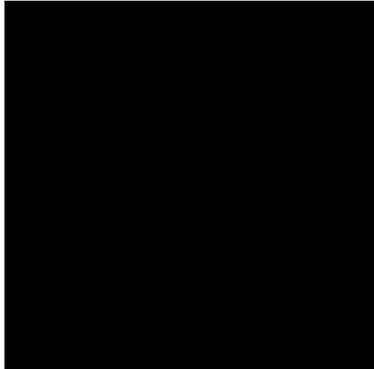
Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 883.15

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 883.15

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

BPEPA\_ICC\_IFD\_ALL



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 12ème tranche 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023 Echéance : 01.12.2024  
Délai de paiement 30 jours dès l'échéance

Récapissé

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

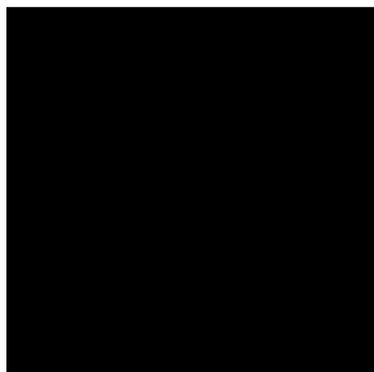
Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 883.90

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 883.90

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par



Acompte ICC-IFD 2024  
N° de contribuable :  
Acomptes : 2024  
Date d'expédition : 23.11.2023

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

### Récépissé

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie	Montant
CHF	10598.55

### Section paiement



Monnaie	Montant
CHF	10598.55

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
00 00000 00000 00000 00000 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Acompte ICC-IFD 2024  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

## Réforme de la fiscalité : Réduction des impôts

Selon une décision du Grand Conseil de fin 2023, une baisse de 3,5% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques a été adoptée. Vous bénéficiez de cette baisse dans vos acomptes d'impôt de 2025.

Une réduction d'impôt supplémentaire de 0,5% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques pourrait être adoptée par le Grand Conseil. Dès 2025, les contribuables vaudoises et vaudois pourraient, sous réserve de l'échéance du délai référendaire, bénéficier d'une réduction totale de 4% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques.



Vous pouvez adapter en tout temps vos acomptes en fonction de votre situation.

# Acomptes 2025



Souhaitez-vous réduire votre empreinte écologique?

Passez à l'éco-Facture et renoncez aux multi QR-factures !

25'000 contribuables y ont déjà adhéré

## Gérer mes acomptes

En cas de changement de votre situation personnelle (situation familiale, revenu, etc.), vous pouvez demander la modification/détermination de vos acomptes directement en ligne avec la prestation e-ACO, disponible 24h/24 sur smartphone, tablette, ordinateur.

Vous trouvez la prestation e-ACO en ligne ou en passant par la prestation VaudTax.

Pour modifier ou déterminer vos acomptes en ligne, vous avez besoin de votre « NO DE CONTRIBUABLE » et de votre « CODE DE CONTRÔLE

ACOMPTE» que vous trouvez dans le courrier joint à cet envoi.

Vous pouvez aussi obtenir le formulaire « détermination/modification des acomptes » sur [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots) ou auprès du Centre d'appels téléphoniques (CAT) au 021 316 00 00.



[vd.ch/acomptes](http://vd.ch/acomptes)

Vous avez également la possibilité d'intégrer l'impôt fédéral direct (IFD) à vos acomptes mensuels (paiement de l'IFD en 12 fois) au moyen de la prestation e-ACO ou en envoyant un SMS au No 338 en indiquant votre NO DE CONTRIBUABLE précédé du mot IFD. Exemple: IFD 00000000

## Comment?

- Par le formulaire de contact (QR code)
- Par courrier adressé à l'autorité fiscale
- Par courriel à [info.aci@vd.ch](mailto:info.aci@vd.ch)
- Par téléphone au 021 316 00 00
- À travers la prestation e-ACO PP
- À travers la prestation e-PlanRecouvrement



[vd.ch/aci-contact](http://vd.ch/aci-contact)

# Avis important

Afin de garantir la prise en compte de vos paiements sur la bonne période fiscale, nous vous prions d'utiliser uniquement les QR-factures jointes à cet envoi pour vous acquitter de vos acomptes 2025.

Dans le cas où vous avez un ordre permanent concernant les acomptes, nous vous prions de modifier chaque année, en même temps que le montant de l'ordre permanent, la référence figurant sur la QR-facture jointe.

# Besoin d'aide?

Plus d'informations sur



[vd.ch/impots](http://vd.ch/impots)

Par téléphone (de 8h à 17h lundi à vendredi) au



021 316 00 00

Par courriel à l'adresse suivante en indiquant votre numéro de téléphone et votre numéro de contribuable



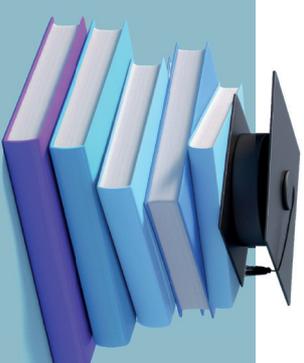
[info.aci@vd.ch](mailto:info.aci@vd.ch)

<p><b>Récapitulé</b></p> <p>Compte / Payable à CH-03 3000 0006 1000 0545 8 Etat de Vaud Département des finances SAGEF 1014 Lausanne Adm cant</p> <p>Référence XX XXXXX XXXXX XXXXX XXXXX</p> <p>Payable par Lily Marguerite La Four Rue Tribunal 17 1014 Lausanne</p> <p>Montant CHF 542.55</p>	<p><b>Section paiement</b></p> <p>Compte / Payable à CH-03 3000 0006 1000 0545 8 Etat de Vaud Département des finances SAGEF 1014 Lausanne Adm cant</p> <p>Référence XX XXXXX XXXXX XXXXX XXXXX</p> <p>Informations administratives Administration des impôts Accounting (CCI) Rue Tribunal 17 1014 Lausanne</p> <p>Payable par Lily Marguerite La Four Rue Tribunal 17 1014 Lausanne</p> <p>Montant CHF 542.55</p>
--	---

## Référence

XX XXXXX XXXXX XXXXX XXXXX XXXXX

Chaque fois que l'Etat dépense **100 francs**, il prévoit de consacrer en 2025...



CHF 28.18 à l'enseignement et formation

CHF 28.75 à la prévoyance sociale



CHF 4.54 à l'administration générale

CHF 5.44 aux finances et impôts

CHF 15.66 à la santé



CHF 1.60 à la culture, sport et loisirs, églises

CHF 4.02 à l'économie publique

CHF 7.00 à la sécurité publique



CHF 1.21 à la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire

CHF 3.62 au trafic

Les rentrées fiscales contribuent à environ **58%** du budget de l'Etat de Vaud pour l'année **2025**.

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Monsieur et Madame

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT  
Centre d'appels téléphoniques

**NO DE CONTRIBUTABLE : 000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

CODE DE CONTRÔLE ACOMPTES: **X00000**

Nyon, le 22 juin 2024

## IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2024, IMPOT FEDERAL DIRECT 2024

### Relevé de compte «Acomptes» à titre informatif

#### Mouvements pris en compte jusqu'au 19.06.2024

#### Acomptes impayés selon calcul du 17.11.2023

	Débit	Crédit
Acompte payable au 31.01.2024	2'276.00	
Paiement BVR du 07.02.2024		2'276.00
Paiement BVR du 07.02.2024		2'276.00
Paiement BVR du 07.02.2024		2'276.00
Acompte payable au 28.02.2024	2'276.00	
Paiement BVR du 13.03.2024		2'276.00
Acompte payable au 31.03.2024	2'276.00	
Acompte payable au 30.04.2024	2'276.00	
Acompte payable au 31.05.2024	2'276.00	
<b>Totaux</b>	<b>11'380.00</b>	<b>9'104.00</b>
<b>Solde échu</b>	<b>2'276.00</b>	

Madame, Monsieur,

Nous constatons que certains de vos acomptes échus n'ont pas été payés. Vous trouvez ci-dessus un récapitulatif des acomptes dus (débit) et ceux qui ont déjà été acquittés ou partiellement (crédit).

Nous vous invitons à régulariser votre situation en utilisant uniquement les QR-Factures reçues avec vos acomptes ou à nous contacter pour en obtenir des nouvelles.

En cas de changement de situation, vous devez modifier vos acomptes. Vous pouvez le faire en ligne avec la prestation e-ACO ([www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots)), disponible en tout temps sur votre smartphone, tablette, ordinateur, en indiquant votre code de contrôle acomptes.

Nous nous permettons de vous rappeler que l'intérêt moratoire (de retard) est dû. De plus, lorsque les tranches payées (acomptes) se révèlent insuffisantes pour couvrir l'impôt dû au terme général d'échéance (31 mars), un intérêt compensatoire est calculé du terme général d'échéance jusqu'au décompte final (les versements effectués dans l'intervalle sont pris en compte).

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges**  
Document sans signature



# Formulaire 2023 de transmission de la déclaration d'impôt et/ou des pièces jointes

Impôt cantonal et communal  
Impôt fédéral direct  
Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges  
Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

FISC\_DI622103 1 1/2 1 A: 1-3

**P.P.** CH - 1014  
Lausanne

Poste CH SA

Monsieur et Madame

Code de contrôle :

PÉRIODE D'ASSUJETTISSEMENT :  
du 01.01.2023 au 31.12.2023

▼ A retourner à l'adresse ci-dessous jusqu'au : **15.03.2024**

N° de contribuable :

Centre d'enregistrement  
des déclarations d'impôt  
CEDI 12  
1014 Lausanne Adm cant

# 12-2

► SITUATION PERSONNELLE ET ENFANTS MINEURS À VOTRE DOMICILE AU 31 DÉCEMBRE 2023  
(informations en notre possession à la date d'impression)

CONTRIBUABLE 1

Etat civil : Marié(e)

Né(e) le :

No. AVS :

CONTRIBUABLE 2

Etat civil : Marié(e)

Né(e) le :

No. AVS :

ENFANTS MINEURS :

Madame, Monsieur,

Vous avez la possibilité d'envoyer votre déclaration d'impôt par internet (au moyen de la prestation VaudTax ou d'un logiciel agréé). Si vous souhaitez néanmoins nous la faire parvenir par la poste, il est impératif de placer votre déclaration (datée et signée) dans la présente fourre car elle vous identifie au moyen du code à barres.

En cas de détention d'un portefeuille titres, vous devez toutefois nous faire parvenir les relevés annuels détaillés de vos titres à leur valeur fiscale. De tels relevés sont émis, sur demande, par l'établissement bancaire auprès duquel les titres sont déposés, en vue de l'établissement de votre déclaration d'impôt.

Si vous ne disposez pas de ces relevés, il convient de compléter scrupuleusement l'Annexe 01 «Etat des Titres et autres placements de capitaux», cas échéant l'Annexe 01-1 «Etat des Titres - Participations qualifiées».

Nous vous en remercions d'avance et vous invitons, pour toutes questions, à vous adresser au CAT 021 316 00 00.



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdill 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT  
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUTABLE : **000.000.00**  
A rappeler dans toute correspondance

Nyon, le 12 janvier 2024

**IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2023, IMPOT FEDERAL DIRECT 2023**

**Relevé de compte (QR-Facture)**

**Mouvements pris en compte jusqu'au 05.01.2024**

Libellé	Date	Vos paiements
Paie ment QR-Facture	31.01.2023	1'293.60
Paie ment QR-Facture	28.02.2023	1'293.60
Paie ment QR-Facture	29.03.2023	1'293.60
Paie ment QR-Facture	28.04.2023	1'293.60
Paie ment QR-Facture	30.05.2023	1'293.60
Paie ment QR-Facture	30.06.2023	1'293.60
Paie ment QR-Facture	28.07.2023	1'293.60
Paie ment QR-Facture	29.08.2023	1'293.60
Paie ment QR-Facture	29.09.2023	1'293.60
Paie ment QR-Facture	27.10.2023	1'293.60
Paie ment QR-Facture	29.11.2023	1'293.60
Paie ment QR-Facture	22.12.2023	1'294.00
<b>Total de vos paiements pour l'année fiscale</b>		<b>15'523.60</b>

1) Impôt ICC estimé selon votre déclaration d'impôt		
2) Impôt anticipé estimé selon votre déclaration d'impôt	-	
3) Impôt IFD estimé selon votre déclaration d'impôt		
4) Total de vos paiements ICC/IFD 2023 versés	-	15'523.60
5) Différence éventuelle à payer d'ici au 31.03.2024		

Ce relevé de compte est informatif et ne contient aucun calcul d'intérêt



Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Avenue Reverdill 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

FISC\_DI622103 1 2/2 2 A: 1-3

Monsieur et Madame

NO DE CONTRIBUTABLE : **000.000.00**  
A rappeler dans toute correspondance

**Relevé de compte (QR-Facture)  
IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2023  
IMPOT FEDERAL DIRECT 2023**

Le relevé de compte ci-joint fait état de vos versements tant à l'impôt cantonal et communal\* (ICC) et fédéral (IFD) pour l'année 2023 et a pour but de vous permettre de vous acquitter de l'éventuelle différence à régler entre l'impôt estimé selon votre déclaration et les acomptes effectivement payés.

Comment faire ?

- Complétez votre déclaration d'impôt 2023 reçue dans ce même courrier ou par pli séparé (pensez à utiliser VaudTax disponible sur notre site [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots)),
- Comparez le montant estimé ressortant de votre déclaration d'impôt 2023 avec le montant effectivement payé et reportez le en page 4,
- Versez l'éventuelle différence présente sous "différence éventuelle à payer d'ici au 31.03.2024" au moyen de la QR-Facture vierge ci-dessous.

Précision, le délai du 31.03.2024 n'est déterminant que pour éviter des intérêts compensatoires sur l'impôt cantonal et communal. Pour l'impôt fédéral direct, aucun intérêt compensatoire n'est facturé, au contraire votre paiement volontaire portera intérêt en votre faveur jusqu'à la date du décompte.

**En cas de difficulté, notre Centre d'appels téléphoniques se tient à votre disposition pour vous assister au :**

**☎ 021 316 00 00 ou courriel adressé à [info.aci@vd.ch](mailto:info.aci@vd.ch)**

\*si votre commune de domicile a confié la perception de l'impôt à l'Etat

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 19377 38300 10000 00100 00008

Payable par

Monnaie Montant   
CHF   
  
Point de dépôt

**Section paiement**



Monnaie Montant   
CHF

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 19377 38300 10000 00100 00008

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Relevé QR-Facture ICC-IFD 2023  
BIC/SWIFT POFICHBEXX

Payable par

## Vous n'avez pas assez payé et vous voulez recourir à la QR-Facture

- Si vous utilisez la prestation VaudTax ou le logiciel VaudTax 2023, il vous suffit de reporter le montant de la rubrique 4) «Total de vos paiements ICC/IFD 2023 versés».

Dans la **prestation VaudTax**, lorsque vous avez terminé de remplir votre déclaration d'impôt, vous trouvez la rubrique «Acomptes». Cliquez sur «Total des acomptes payés ICC/IFD 2023» et introduisez le «Total de vos paiements ICC/IFD 2023 versés» dans le champ «Acomptes payés». la prestation VaudTax se chargera de calculer pour vous le montant à verser au moyen de la QR-Facture.

Dans le **logiciel VaudTax**, lorsque vous avez terminé de remplir votre déclaration d'impôt, vous trouvez le champ à compléter sous la rubrique «Récapitulation». Cliquez sur la rubrique «Calcul d'impôt» et introduisez le «Total de vos paiements ICC/IFD 2023 versés» dans le champ «Acomptes 2023 payés». le logiciel VaudTax 2023 se chargera de calculer pour vous le montant à verser au moyen de la QR-Facture.

- Si vous **n'utilisez** ni la prestation VaudTax, ni le logiciel VaudTax 2023, vous déterminez la différence à verser en complétant votre «Relevé de compte QR-Facture» à l'aide de l'exemple et des explications ci-contre.

**Si vous avez des demandes complémentaires, notre Centre d'appels téléphoniques se tient à votre disposition pour vous aider à compléter le Relevé de compte (QR-Facture), au : 021 316 00 00 ou par courriel adressé à [info.aci@vd.ch](mailto:info.aci@vd.ch)**

## Exemple de relevé de compte QR-Facture ICC/IFD 2023

No de contribuable : 123.456.78 V/réf. Lausanne, le 12.01.2024  
A rappeler dans toute correspondance

**IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2023**  
**IMPÔT FEDERAL DIRECT 2023**  
Relevé de compte QR-Facture

Libellé	Date	Vos paiements
Paiement QR-Facture	03.02.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	10.03.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	31.03.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	02.05.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	02.06.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	07.07.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	29.07.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	01.09.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	03.10.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	02.11.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	01.12.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	30.12.2023	1'800,00
<b>Total de vos paiements pour l'année fiscale 2023</b>		<b>14'938.95</b>

<b>1)</b> Impôt ICC estimé selon votre déclaration d'impôt	15'330,00
<b>2)</b> Impôt anticipé selon votre déclaration d'impôt	- 165,00
<b>3)</b> Impôt IFD estimé selon votre déclaration d'impôt	3'532,00
<b>4) Total de vos paiements ICC/IFD 2023 versés</b>	<b>- 14'938,95</b>
<b>5)</b> Bordereau provisoire IFD du 17.11.2023 à payer d'ici au 31.03.2024 <i>Si votre bordereau provisoire IFD 2023 a d'ores et déjà été acquitté, prière de ne pas le réouvrir.</i>	- 2'595,00
<b>6)</b> Différence éventuelle à payer d'ici au 31.03.2024	<b>1'163,05</b>

**Explications relatives à l'exemple ci-dessus :**  
Le contribuable a estimé, d'après sa déclaration d'impôt, devoir payer 15'330.-- francs au titre de l'impôt cantonal, communal et 3'532.-- au titre de l'impôt fédéral. Il revendique le remboursement de 165.-- francs d'impôt anticipé (selon son état des titres - Annexe 01). Le total des paiements se monte à 14'938.95 francs [(1.1 fois 1'194,45) + 1'800.00]. **Il convient donc d'effectuer un versement complémentaire de 1'163.05 francs d'ici au 31 mars 2024** (15'330 - 165 + 3'532 - 14'938.95 - 2'595).  
Du terme général d'échéance (31.03.2024) jusqu'au décompte final, un intérêt compensatoire est calculé sur l'impôt cantonal et communal, en faveur de l'Etat ou du contribuable, sur la différence entre l'impôt du selon la taxation et les acomptes facturés. Les versements effectués dans l'intervalle sont pris en compte. Qu'il soit en faveur de l'Etat ou du contribuable, son taux est le même (le taux annuel est fixé par le Conseil d'Etat).

**Les taux d'intérêts en vigueur sont consultables sur [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots)**

Quelques jours se sont écoulés entre l'établissement et l'expédition du relevé. Vous êtes dès lors informé(e) de la date ultime de prise en compte de vos versements et devez donc tenir compte personnellement de ceux qui seraient intervenus après.

Cette partie mentionne le détail des paiements effectués tant sur l'impôt cantonal (communal) que fédéral 2023 relatifs à vos acomptes. Pour rappel, un intérêt moratoire, est calculé sur les acomptes impayés ou payés tardivement, dès la fin du délai de paiement de chacune des tranches jusqu'au paiement ou, à défaut, jusqu'au décompte final.

Cette rubrique est réservée à la détermination - par vos soins - de la différence à payer d'ici au 31 mars 2024. Ainsi,  
**1)** vous mentionnez, sous la rubrique «**IMPÔT ICC ESTIMÉ SELON VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔT**», le montant total de l'impôt cantonal et communal perçu par l'Etat, estimé selon votre déclaration d'impôt (voir page de couverture);  
**2)** vous reportez sous la rubrique «**IMPÔT ANTICIPÉ SELON VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔT**» le montant que vous avez mentionné sous la rubrique «Total imputable sur prochain décompte», figurant sur l'annexe 01 «Etat des titres» de votre déclaration d'impôt;  
**3)** vous mentionnez, sous la rubrique «**IMPÔT IFD ESTIMÉ SELON VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔT**», le montant total de l'impôt fédéral direct, estimé selon votre déclaration d'impôt (voir page de couverture);  
**4)** le montant figurant sous la rubrique «**TOTAL DE VOS PAIEMENTS ICC/IFD 2023 VERSÉS**» représente le total des versements effectués à valoir sur l'impôt cantonal (communal) et fédéral 2023, c'est ce montant qu'il faut reporter dans la prestation VaudTax ou le logiciel VaudTax 2023.  
**5)** Le montant figurant sous la rubrique «**BORDEREAU PROVISOIRE IFD DU JJ.MM.AAAA à PAYER D'ICI AU JJ.MM.AAAA**» représente le montant facturé sur l'impôt fédéral direct 2023 à titre provisoire. **Ce champ n'est présent que pour les contribuables ne faisant pas l'objet d'acomptes ICC et IFD groupés et ayant reçu dans le cadre de leurs acomptes 2024 un bordereau provisoire IFD 2023.**  
**6)** Après avoir complété les champs 1 à 5, vous obtenez le montant à mentionner sous la rubrique 6 «**DIFFÉRENCE ÉVENTUELLE À PAYER D'ICI AU 31.03.2024**». Vous vous acquittez de ce montant au moyen de la QR-Facture attachée au relevé de compte.  
 ⇨ Si le résultat obtenu est négatif - en d'autres termes, vous vous êtes acquitté(e), durant l'année 2023, d'un montant supérieur à l'impôt estimé par vos soins - l'éventuel remboursement n'interviendra, avec intérêts, que lors de la notification du décompte final suite à votre taxation 2023.  
 ⇨ Si une compensation entre l'impôt ICC et l'impôt IFD doit être effectuée, vous êtes prié(e) de prendre contact directement avec notre Centre d'appels téléphoniques au 021/316.00.00 afin d'éviter un éventuel intérêt moratoire.

**Récapitulé**  
Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

**Section paiement**  
Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

**Informations supplémentaires**  
Administration cantonale des impôts  
Relevé QR-Facture ICC/IFD AAAA  
BIC/SWIFT POFIHBBEXX  
Payable par  
Bidon Antoine  
Rue du Progrès 4  
1008 Prilly

Monnaie CHF Montant 1163.05 Point de départ

Monnaie CHF Montant 1163.05 Point de départ



### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 2023

1. **A** Détail des pensions alimentaires reçues et / ou versées au conjoint séparé ou divorcé et / ou pour son (ses) **enfant(s) mineur(s)** respectivement reçues et / ou versées au partenaire enregistré en cas de séparation ou de dissolution du partenariat.  
Si la pension a débuté ou a été modifiée en cours d'année, joindre une copie des clauses financières de la convention de séparation ou du jugement de divorce / jugement prononçant la dissolution du partenariat enregistré.

Contributeur bénéficiaire		Reçues de :					Montant
1	2	Nom	Prénom	Adresse	Domicile		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

Total par bénéficiaire à reporter sous code 280

Payées à :		Nom	Prénom	Adresse	Domicile	Montant

Total à reporter sous code 630

2. Détail des **prestations en capital** provenant de la prévoyance et autres assurances privées / bénéfice de liquidation :

1<sup>er</sup> pilier :  (AVS / AI)      2<sup>e</sup> pilier :  (Caisse de pension)      3<sup>e</sup> pilier A :  (Prévoyance individuelle liée)

3<sup>e</sup> pilier B :  (Rentes viagères)      Autres assurances :  (Privées)      Bénéfice de liquidation :

Montant total des prestations :

3. Versements de capitaux remplaçant des prestations périodiques et autres prestations :

Genre :

Montant total des prestations :

4. Autres **revenus exonérés** et revenus imposés à la source dans le cadre de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN) :

Genre :

Montant total des prestations :

5. Revenus d'activités lucratives et rentes déclarées ci-avant et **imposables dans un autre Etat** :

6. Avez-vous effectué ou reçu des **donations**  non  oui  ou **avances d'hoirie**  non  oui

Participez-vous à des **successions** non partagées  non  oui  dans l'affirmative compléter le code 425

Avez-vous reçu des biens par voie d'héritage  non  oui

7. Informations complémentaires à l'attention de l'autorité de taxation (p. ex. note explicative, pièces justificatives particulières à disposition, justification des augmentations et diminutions du revenu et de la fortune, etc.)

8. **Rentes provenant d'institutions de prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier)** : est-ce que votre affiliation au 2<sup>e</sup> pilier a débuté après le 31 décembre 1986 ? Contributeur 1 oui  non  Contributeur 2 oui  non

Date de la 1<sup>ère</sup> rente :

9. Avez-vous versé des cotisations pour la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) ?

Contributeur 1 oui  non  Contributeur 2 oui  non

10. **Primes, cotisations d'assurances et subsides**

Montant des primes brutes selon police(s)

Montant des subsides

Je/nous certifie/certifions que la déclaration d'impôt et les annexes (yc. l'éventuelle demande d'imputation) ci-jointes sont remplies complètement et conformément à la réalité

Date :

Signature(s)

La déclaration déposée par les époux/partenaires vivant en ménage commun doit être signée par les deux conjoints/partenaires



### DÉCLARATION D'IMPÔT 2023

Impôt cantonal et communal  
Impôt fédéral direct  
Office d'impôt des districts  
de la Riviera - Pays-d'Enhaut,  
Lavaux - Oron et Aigle  
Rue du Simplon 22  
Case postale 1032  
1800 Vevey 1

FISC\_DI622092 1 1/5 1 A: 1-3

P.P. CH - 1014 Lausanne

Poste CH SA

Madame

Code de contrôle :

IDE : C H E -

MANDATAIRE

N° de tél. de la personne à contacter :

▼ A retourner à l'adresse ci-dessous jusqu'au : 15.03.2024

N° de contribuable :  
Centre d'enregistrement  
des déclarations d'impôt  
CEDI 18  
1014 Lausanne Adm cant

# 18-2

► SITUATION PERSONNELLE ET ENFANTS MINEURS À VOTRE DOMICILE AU 31 DÉCEMBRE 2023 OU À LA FIN DE L'ASSUJETTISSEMENT

Etat civil : Divorcé(e)

CONTRIBUTABLE 1  
Né(e) le :  
No. AVS :

CONTRIBUTABLE 2

ENFANTS MINEURS

(informations en notre possession à la date d'impression)

CONTRIBUTABLE 1 SITUATION PROFESSIONNELLE

Situation professionnelle : Taux d'activité  % Salarié-e

Indépendant-e  Sans activité  Etudiant-e/apprenti-e  Retraité-e

Profession :

Lieu de l'activité :

N° de tél. fixe :

En cas de remboursement, indiquez votre N° d'identification bancaire (IBAN) : C H

Nom et prénom du titulaire du compte :

CONTRIBUTABLE 2 SITUATION PROFESSIONNELLE

Situation professionnelle : Taux d'activité  % Salarié-e

Indépendant-e  Sans activité  Etudiant-e/apprenti-e  Retraité-e

Profession :

Lieu de l'activité :

N° de tél. portable :

# REVENU EN SUISSE ET À L'ÉTRANGER 2023

NE PAS INDIQUER LES CENTIMES - LAISSER VIDE LES RUBRIQUES QUI NE VOUS CONCERNENT PAS

ACTIVITÉS SALARIÉES - ANNEXES 03 ET 04		Code	Contribuable 1	Contribuable 2
<b>R e v e n u</b> (annexe 03)	Principal (total de vos différents revenus)	100		
	Accessoire (total de vos différents revenus)	105		
	Allocations (familiales, naissance, etc.) totales non versées par l'employeur	110		
	Administrateur (total de vos différents revenus)	120		
<b>F r a i s</b> (annexe 04)	Transport	140 -		
	Repas ou séjour hors du domicile	150 -		
	Autres frais professionnels	160 -		
	Frais pour activité salariée accessoire	165 -		
<b>ACTIVITÉS INDÉPENDANTES</b>				
Principale : chiffre d'affaires total =		180		
Accessoire : chiffre d'affaires total =		185		
Perte commerciale non compensée et perte sur Participations qualifiées commerciales		186 -		
Société en nom collectif / commandite (raison sociale) :		190		
Cotisations AVS comptabilisées :				
Contribuable 1				
Contribuable 2				
<b>AUTRES REVENUS DE TOUTE NATURE</b> Sauf revenus de fortune → code 445		195		
<b>INDEMNITÉS POUR PERTE DE GAIN</b>				
Assurance-chômage (AC) et service militaire (APG)		200		
Maladie et accidents (total de toutes vos indemnités journalières)		210		
Assurance-invalidité (total de toutes vos indemnités journalières)		220		
<b>Total des codes 100 à 220</b>		230		
Déduction pour double activité des conjoints/partenaires enregistrés		235		
<b>RENTES ET PENSIONS</b>				
1 <sup>er</sup> pilier : rentes AVS et AI (rentes LAA à déclarer sous code 270)		240		
2 <sup>e</sup> pilier : rentes provenant d'institutions de prévoyance professionnelle (prière de compléter le chiffre 8, page 4 ci-après)		250		
3 <sup>e</sup> pilier A : rentes provenant de formes reconnues de la prévoyance individuelle liée		260		
3 <sup>e</sup> pilier B : autres rentes et pensions		270		
Pensions alimentaires obtenues (prière de compléter le chiffre 1A, page 4 ci-après)		280		
<b>PRIMES ET COTISATIONS D'ASSURANCES</b>				
Assurances maladie et accidents, assurances sur la vie (total famille)		300 -		
Formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3 <sup>e</sup> pilier A)		310 -		
Rachats d'années d'assurance (2 <sup>e</sup> pilier, caisse de pension)		320 -		
Cotisations des indépendant-e-s		330 -		
Autres cotisations contractuelles des salariés (indemnités journalières, etc.)		340 -		
<b>TOTAL PAR CONTRIBUABLE (total des codes 230 à 340)</b>		398		
<b>REPORT DU TOTAL CONTRIBUABLE 2</b>		399		
<b>CUMUL (398 + 399)</b>		400		

Votre conjoint-e/partenaire enregistré-e vous seconde-t-il/elle régulièrement et dans une mesure importante dans l'exercice de votre profession ou dans l'exploitation de votre entreprise ? oui  non

# REVENU ET FORTUNE EN SUISSE ET À L'ÉTRANGER 2023

TITRES ET AUTRES ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE		Code	Revenu	Fortune au 31.12.2023
Report du code 400				
Titres et autres placements / gains de loterie (annexes 01 et 01-1)		410		
Numéraire, billets de banque, or, autres métaux précieux et crypto-monnaies		420		
Successions non partagées		425		
Autos, motos, chevaux de selle, collections, bijoux, bateaux, tableaux, etc.		430		
Assurances sur la vie (assurances de capitaux et assurances de rentes) (annexe 02)		435		
Objets mobiliers : 30% valeur d'assurance =		440	- 58'000 ou 116'000 (couple) =	
Autre fortune et revenus de fortune : .....		445		
Exploitants du sol : animaux + Exploitant du sol : matériel d'exploitation		450		
Fortune placée dans des sociétés en nom collectif ou en commandite simple		460		
Autres actifs d'exploitation sauf immeubles et placements commerciaux		465		
Déduction des intérêts de capitaux d'épargne		480 -		
Frais d'administration de titres		490 -		
Mises dans les loteries		495 -		
<b>IMMEUBLES, TERRAINS ET FORÊTS (annexe 07)</b>				
Immeubles privés		500		
Immeubles commerciaux		510		
Droit d'habitation gratuit, sous-location, etc.		530		
Frais d'entretien d'immeubles privés et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement		540 -		
<b>INTÉRÊTS ET DETTES (annexe 02)</b>				
Privés		610 -		
Exploitation		615		
<b>DÉDUCTIONS SPÉCIALES SUR LE REVENU</b>				
Frais de perfectionnement et de formation (annexe 04)				
contribuable 1 + contribuable 2		618 -		
Rentes et charges durables et versements à des partis politiques (annexe 05)		620 -		
Pensions alimentaires versées (prière de compléter le chiffre 1B, page 4 ci-après)		630 -		
Cotisations AVS / AI / APG / AC versées par des personnes sans activité lucrative		640 -		
Déduction pour frais de garde (se référer aux instructions) Montant effectif		670 -		
<b>REVENU NET (Total des codes 400 à 640 + 670)</b>		650		
Déduction sociale pour le logement (se référer aux instructions) Loyer annuel net		660 -		
Déduction pour personne(s) à charge		680 -		
<b>Différence : Code 650 moins codes 660 et 680</b>		690		
Déduction pour contribuable modeste (se référer aux instructions)		695 -		
<b>REVENU / FORTUNE INTERMÉDIAIRES</b>				
Frais médicaux et dentaires - Frais liés à un handicap (annexe 05)		710 -		
Dons à des institutions d'utilité publique (annexe 05)		720 -		
Déduction pour famille (se référer aux instructions)		725 -		
<b>Sous-total [(code 700) moins (codes 710 à 725)]</b>		730		
<b>REVENU IMPOSABLE ET FORTUNE IMPOSABLE</b>				
Parts résultant de la situation de famille		810		
<b>REVENU DÉTERMINANT POUR LE TAUX (QUOTIENT FAMILIAL)</b>		820		



N° DE CONTRIBUABLE:  
 FISC\_D|622092 1 2/5 2 A: 1-3

L' autorité de taxation se réserve le droit de réclamer ultérieurement les pièces justificatives dont elle aurait besoin.

ÉTAT DES TITRES  
 et autres placements de capitaux  
**Demande d'imputation**  
 Impôt cantonal et communal  
 Impôt fédéral direct

- ▶ Si vous avez eu un domicile à l'étranger en 2023 prière de compléter les cases correspondantes ci-dessous :  
 Contribuable 1 : du     au      
 Contribuable 2 : du     au
- ▶ Si vous êtes de nationalité américaine, prière de cocher la (les) case(s) correspondante(s) ci-dessous :  
 Contribuable 1 :  Contribuable 2 :

1.	COMPTES ET LIVRETS BANCAIRES, POSTAUX, COMPTES GARANTIE DE LOYER / LEASING				RENDEMENTS BRUTS ÉCHUS EN 2023 (avant déduction de l'impôt anticipé)		FORTUNE		
	Exploitation	Numéro de compte (8 dernières positions sans séparateur ni espace « / - . , etc. »)	Code pays	Désignation de l'établissement (précédé du code pays)	Ouverture Clôture	Date	1/A Soumis à l'impôt anticipé	1/B Non soumis à l'impôt anticipé	Valeur imposable au 31.12.2023
1	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>

Si vous ne disposez pas de suffisamment d'espace, veuillez demander des formulaires complémentaires au Centre d'appels téléphoniques de l'Administration cantonale des impôts (021 316 00 00) ou répondeur 24h/24h (021 316 20 91)

Reports des feuilles compl.	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Totaux <b>1.0</b>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Report Total 1/A	Fr. <input type="text"/>		
Reports Totaux 2/A du verso <b>1.1</b>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Reports Totaux 2/B du verso <b>1.3</b>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Reports de la feuille annexe USA (formule R-US 164) <b>1.5</b>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Reports de la feuille complémentaire DA-1 <b>1.7</b>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Reports 3/A et 3/B participations qualifiées <b>1.9</b>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Totaux des rendements et fortune à reporter sous code 410 de la déclaration d'impôt	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>

Décompte de l'impôt anticipé, de la retenue supplémentaire d'impôt USA et de l'imputation forfaitaire	
<b>3.0</b> Total des rendements bruts soumis IA (total <b>1.0</b> + <b>1.1</b> ) et chiffre 5 (Annexe 01-1)	<input type="text"/>
Impôt anticipé : 35% du montant ci-dessus	<input type="text"/>
Retenue supplémentaire d'impôt USA / R-US 164	<input type="text"/>
Imputation forfaitaire d'impôt DA-1	<input type="text"/>
<b>Total imputable sur prochain décompte</b>	<input type="text"/>

Si vous avez participé à une succession ou une donation en 2023, veuillez compléter la rubrique 6 des informations complémentaires en page 4 de la déclaration d'impôt

2/A

**TITRES ET RENDEMENTS SOUMIS À L'IMPÔT ANTICIPÉ**

Hors participations qualifiées se référer à l'annexe 01-1  
A mentionner au recto : comptes et livrets bancaires, postaux, comptes garantie de loyer/leasing

1	Exploit. / titre commercial Relevé fiscal bancaire* Actions / Parts sociales Obligations Fonds de placement Créances / Prêts Gains de loterie	Numéro de valeur ou numéro de compte (8 derniers chiffres et / ou lettres)	Obligations et obligations de caisse : nom du débiteur (banque, etc.). Actions, parts, etc. : nom de la société, (précédé du code pays). Créances : nom et adresse du débiteur. Gains de loteries et jeux de hasard : attestation originale obligatoire	Nombre ou valeur nominale des obligations et des parts sociales au 31.12.2023	Achat / Vente / remboursement		RENDEMENTS		FORTUNE	
						Date	Bruts échus en 2023 avant déduction de l'impôt anticipé		Cours fiscal en % ou par titre	
1							Fr.			Fr.
2							Fr.			Fr.
3							Fr.			Fr.
4							Fr.			Fr.
5							Fr.			Fr.
6							Fr.			Fr.
7							Fr.			Fr.
8							Fr.			Fr.
9							Fr.			Fr.

\*Par relevé fiscal bancaire, il faut comprendre exclusivement le relevé annuel de votre portefeuille titres à sa valeur fiscale émis, sur demande, par l'établissement bancaire auprès duquel les titres sont en dépôt.

Reports des rendements et fortune des feuilles complémentaires

Totaux des rendements et fortune 2/A, à reporter au recto, chiffre 1.1

à reporter au recto, chiffre 1.2

2/B

**TITRES ET RENDEMENTS NON SOUMIS À L'IMPÔT ANTICIPÉ**

Hors participations qualifiées se référer à l'annexe 01-1  
A mentionner au recto : comptes et livrets bancaires, postaux, comptes garanties de loyer/leasing

1	Exploit. / titre commercial Relevé fiscal bancaire* Actions / Parts sociales Obligations Fonds de placement Créances / Prêts Gains de loterie	Numéro de valeur ou numéro de compte (8 derniers chiffres et / ou lettres)	Obligations et obligations de caisse : nom du débiteur (banque, etc.). Actions, parts, etc. : nom de la société, (précédé du code pays). Créances : nom et adresse du débiteur. Gains de loteries et jeux de hasard : attestation originale obligatoire	Nombre ou valeur nominale des obligations et des parts sociales au 31.12.2023	Achat / Vente / remboursement		RENDEMENTS		FORTUNE	
						Date	Bruts échus en 2023 non soumis à l'impôt anticipé		Cours fiscal en % ou par titre	
1							Fr.			Fr.
2							Fr.			Fr.
3							Fr.			Fr.
4							Fr.			Fr.
5							Fr.			Fr.
6							Fr.			Fr.
7							Fr.			Fr.
8							Fr.			Fr.
9							Fr.			Fr.

Reports des rendements et fortune des feuilles complémentaires

Totaux des rendements et fortune 2/B, à reporter au recto, chiffre 1.3

à reporter au recto, chiffre 1.4

IMPORTANT : les valeurs et rendements non soumis à l'impôt anticipé et déjà déclarés sur les feuilles annexes R-US 164 et DA-1 doivent être uniquement reportés au recto sous chiffres : 1.5 1.6 1.7 1.8



# RELEVÉ DES CERTIFICATS DE SALAIRE 2023 (à l'exclusion des attestations de rentes)

(une ligne par certificat de salaire - ne pas cumuler différents certificats)

\*Selon les types de revenus, le total des différents montants doit être reporté respectivement sous les codes 100 - 105 - 110 - 120 \*\*plan d'options / actions de salariés

Bénéficiaire		Employeur		*Type de revenu - activité		Taux		Du		Au	
Contratuelle 1		Contratuelle 2		Principal - code 100		Accessoire - code 105		Administratif - code 110		Autre - code 120	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salaire net (ch.11 du certificat de salaire)		Prévoyance professionnelle - 2e pilier		Retenue impôt source		Autres cotisations contractuelles des salariés					
(ch.11)	Fr.	(ch.10.1)	Fr.	(ch.12)	Fr.	(ch.15)	Fr.				
Si vous bénéficiez des prestations suivantes, veuillez cocher la (les) case(s) correspondante(s) :											
Transport gratuit (case F) <input type="checkbox"/>		Contributions aux frais de repas (case G) <input type="checkbox"/>		Contributions au perfectionnement (ch.13.2) <input type="checkbox"/>		Frais forfaits (ch.13.2) <input type="checkbox"/>		Contributions au perfectionnement (ch.13.3) <input type="checkbox"/>		Droits de participations** <input type="checkbox"/>	
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(ch.11)	Fr.	(ch.10.1)	Fr.	(ch.10.2)	Fr.	(ch.12)	Fr.	(ch.15)	Fr.	Droits de participations** <input type="checkbox"/>	
Transport gratuit (case F) <input type="checkbox"/>		Contributions aux frais de repas (case G) <input type="checkbox"/>		Contributions au perfectionnement (ch.13.2) <input type="checkbox"/>		Frais forfaits (ch.13.2) <input type="checkbox"/>		Contributions au perfectionnement (ch.13.3) <input type="checkbox"/>		Droits de participations** <input type="checkbox"/>	
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(ch.11)	Fr.	(ch.10.1)	Fr.	(ch.10.2)	Fr.	(ch.12)	Fr.	(ch.15)	Fr.	Droits de participations** <input type="checkbox"/>	
Transport gratuit (case F) <input type="checkbox"/>		Contributions aux frais de repas (case G) <input type="checkbox"/>		Contributions au perfectionnement (ch.13.2) <input type="checkbox"/>		Frais forfaits (ch.13.2) <input type="checkbox"/>		Contributions au perfectionnement (ch.13.3) <input type="checkbox"/>		Droits de participations** <input type="checkbox"/>	
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(ch.11)	Fr.	(ch.10.1)	Fr.	(ch.10.2)	Fr.	(ch.12)	Fr.	(ch.15)	Fr.	Droits de participations** <input type="checkbox"/>	
Transport gratuit (case F) <input type="checkbox"/>		Contributions aux frais de repas (case G) <input type="checkbox"/>		Contributions au perfectionnement (ch.13.2) <input type="checkbox"/>		Frais forfaits (ch.13.2) <input type="checkbox"/>		Contributions au perfectionnement (ch.13.3) <input type="checkbox"/>		Droits de participations** <input type="checkbox"/>	
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(ch.11)	Fr.	(ch.10.1)	Fr.	(ch.10.2)	Fr.	(ch.12)	Fr.	(ch.15)	Fr.	Droits de participations** <input type="checkbox"/>	

Si vous avez besoin de formulaires complémentaires, veuillez les demander au Centre d'appels téléphoniques (CAT-021 316 00 00) ou par courriel à info.aci@vd.ch, en mentionnant votre numéro de contribuable.

0330\_F 21019 V2 06.23 CE4



## B. Dettes d'exploitation et rendements négatifs de placements de capitaux d'exploitation

(ne pas indiquer dans ce tableau les dettes privées)

### I. Dettes de l'exploitation garanties par gage immobilier

	Nom, prénom et domicile du créancier	N° de compte (8 dernières positions sans séparateur ni espace "/-,.")	Intérêts 2023 (ne pas indiquer les centimes)	Montant de la dette au 31.12.23 (ne pas indiquer les centimes)
1			Fr.	Fr.
2			Fr.	Fr.
3			Fr.	Fr.
4			Fr.	Fr.
5			Fr.	Fr.

### II.a Dettes envers les fournisseurs

### II.b Autres dettes de l'exploitation

1			Fr.	Fr.
2			Fr.	Fr.
3			Fr.	Fr.

### II.c Rendements négatifs de placements de capitaux

1			Fr.
2			Fr.

Total des intérêts correspondant aux montants comptabilisés ▼ Fr. | | | | | | | | | |

Total à reporter sous code 615 de la déclaration d'impôt ▼ Fr. | | | | | | | | | |

### C. Assurances sur la vie

(assurances de capitaux et assurances de rentes, même si elles n'ont pas encore de valeur de rachat imposable)

Société d'assurance	Année de conclusion	Année d'échéance	Somme assurée ou capital réservé	Valeur de rachat fiscale
	a a a a	a a a a	Fr.	Fr.
	a a a a	a a a a	Fr.	Fr.
	a a a a	a a a a	Fr.	Fr.
	a a a a	a a a a	Fr.	Fr.
	a a a a	a a a a	Fr.	Fr.
	a a a a	a a a a	Fr.	Fr.
	a a a a	a a a a	Fr.	Fr.

► Total à reporter sous code 435 de la déclaration d'impôt Fr. | | | | | | | | | |







Office d'impôt des districts  
de la Riviera - Pays-d'Enhaut,  
Lavaux - Oron et Aigle

Rue du Simplon 22  
Case postale 1032  
1800 Vevey 1

Madame

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT  
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUABLE : **000.000.00**  
A rappeler dans toute correspondance

Vevey, le 10 janvier 2024

**IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2023, IMPOT FEDERAL DIRECT 2023**

**Relevé de compte (QR-Facture)**

**Mouvements pris en compte jusqu'au 03.01.2024**

Libellé	Date	Vos paiements
Paiement QR-Facture ICC	01.02.2023	1'394.15
<b>Total de vos paiements pour l'année fiscale</b>		<b>1'394.15</b>
1) Impôt ICC estimé selon votre déclaration d'impôt		
2) Impôt anticipé estimé selon votre déclaration d'impôt		-
3) Impôt IFD estimé selon votre déclaration d'impôt		
4) Total de vos paiements ICC/IFD 2023 versés		- 1'394.15
5) Différence éventuelle à payer d'ici au 31.03.2024		



Office d'impôt des districts  
de la Riviera - Pays-d'Enhaut,  
Lavaux - Oron et Aigle

Rue du Simplon 22  
Case postale 1032  
1800 Vevey 1

FISC\_DI622092 1 5/5 5 A: 1-3

Madame

NO DE CONTRIBUABLE : **000.000.00**  
A rappeler dans toute correspondance

**Relevé de compte (QR-Facture)  
IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2023  
IMPOT FEDERAL DIRECT 2023**

Le relevé de compte ci-joint fait état de vos versements tant à l'impôt cantonal et communal\* (ICC) et fédéral (IFD) pour l'année 2023 et a pour but de vous permettre de vous acquitter de l'éventuelle différence à régler entre l'impôt estimé selon votre déclaration et les acomptes effectivement payés.

Comment faire ?

- Complétez votre déclaration d'impôt 2023 reçue dans ce même courrier ou par pli séparé (pensez à utiliser VaudTax disponible sur notre site [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots)),
- Comparez le montant estimé ressortant de votre déclaration d'impôt 2023 avec le montant effectivement payé et reportez le en page 4,
- Versez l'éventuelle différence présente sous "différence éventuelle à payer d'ici au 31.03.2024" au moyen de la QR-Facture vierge ci-dessous.

Précision, le délai du 31.03.2024 n'est déterminant que pour éviter des intérêts compensatoires sur l'impôt cantonal et communal. Pour l'impôt fédéral direct, aucun intérêt compensatoire n'est facturé, au contraire votre paiement volontaire portera intérêt en votre faveur jusqu'à la date du décompte.

**En cas de difficulté, notre Centre d'appels téléphoniques se tient à votre disposition pour vous assister au :**

**☎ 021 316 00 00 ou courriel adressé à [info.aci@vd.ch](mailto:info.aci@vd.ch)**

\*si votre commune de domicile a confié la perception de l'impôt à l'Etat

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 19367 36870 11034 56200 00008

Payable par

Monnaie Montant  
CHF

Point de dépôt

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 19367 36870 11034 56200 00008

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Relevé QR-Facture ICC-IFD 2023  
BIC/SWIFT POFICHBEXX

Payable par

Ce relevé de compte est informatif et ne contient aucun calcul d'intérêt

BPPFB\_RLV\_EVR+ICC\_IFD\_VOL

## Vous n'avez pas assez payé et vous voulez recourir à la QR-Facture

- Si vous utilisez la prestation VaudTax ou le logiciel VaudTax 2023, il vous suffit de reporter le montant de la rubrique 4) «Total de vos paiements ICC/IFD 2023 versés».

Dans la **prestation VaudTax**, lorsque vous avez terminé de remplir votre déclaration d'impôt, vous trouvez la rubrique «Acomptes». Cliquez sur «Total des acomptes payés ICC/IFD 2023» et introduisez le «Total de vos paiements ICC/IFD 2023 versés» dans le champ «Acomptes payés». la prestation VaudTax se chargera de calculer pour vous le montant à verser au moyen de la QR-Facture.

Dans le **logiciel VaudTax**, lorsque vous avez terminé de remplir votre déclaration d'impôt, vous trouvez le champ à compléter sous la rubrique «Récapitulation». Cliquez sur la rubrique «Calcul d'impôt» et introduisez le «Total de vos paiements ICC/IFD 2023 versés» dans le champ «Acomptes 2023 payés». le logiciel VaudTax 2023 se chargera de calculer pour vous le montant à verser au moyen de la QR-Facture.

- Si vous **n'utilisez** ni la prestation VaudTax, ni le logiciel VaudTax 2023, vous déterminez la différence à verser en complétant votre «Relevé de compte QR-Facture» à l'aide de l'exemple et des explications ci-contre.

**Si vous avez des demandes complémentaires, notre Centre d'appels téléphoniques se tient à votre disposition pour vous aider à compléter le Relevé de compte (QR-Facture), au : 021 316 00 00 ou par courriel adressé à [info.aci@vd.ch](mailto:info.aci@vd.ch)**

## Exemple de relevé de compte QR-Facture ICC/IFD 2023

No de contribuable : 123.456.78 V/réf. Lausanne, le 12.01.2024  
A rappeler dans toute correspondance

**IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2023**  
**IMPÔT FEDERAL DIRECT 2023**  
Relevé de compte QR-Facture

Libellé	Date	Vos paiements
Paiement QR-Facture	03.02.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	10.03.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	31.03.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	02.05.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	02.06.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	07.07.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	29.07.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	01.09.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	03.10.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	02.11.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	01.12.2023	1'194,45
Paiement QR-Facture	30.12.2023	1'800,00
<b>Total de vos paiements pour l'année fiscale 2023</b>		<b>14'938.95</b>

<b>1)</b> Impôt ICC estimé selon votre déclaration d'impôt	15'330,00
<b>2)</b> Impôt anticipé selon votre déclaration d'impôt	- 165,00
<b>3)</b> Impôt IFD estimé selon votre déclaration d'impôt	3'532,00
<b>4) Total de vos paiements ICC/IFD 2023 versés</b>	<b>- 14'938,95</b>
<b>5)</b> Bordereau provisoire IFD du 17.11.2023 à payer d'ici au 31.03.2024 <i>Si votre bordereau provisoire IFD 2023 a d'ores et déjà été acquitté, prière de ne pas le déduire</i>	- 2'595,00
<b>6)</b> Différence éventuelle à payer d'ici au 31.03.2024	<b>1'163,05</b>

**Explications relatives à l'exemple ci-dessus :**  
Le contribuable a estimé, d'après sa déclaration d'impôt, devoir payer 15'330.-- francs au titre de l'impôt cantonal, communal et 3'532.-- au titre de l'impôt fédéral. Il revendique le remboursement de 165.-- francs d'impôt anticipé (selon son état des titres - Annexe 01). Le total des paiements se monte à 14'938.95 francs [(1.1 fois 1'194,45) + 1'800.00]. **Il convient donc d'effectuer un versement complémentaire de 1'163.05 francs d'ici au 31 mars 2024** (15'330 - 165 + 3'532 - 14'938.95 - 2'595).  
Du terme général d'échéance (31.03.2024) jusqu'au décompte final, un intérêt compensatoire est calculé sur l'impôt cantonal et communal, en faveur de l'Etat ou du contribuable, sur la différence entre l'impôt du selon la taxation et les acomptes facturés. Les versements effectués dans l'intervalle sont pris en compte. Qu'il soit en faveur de l'Etat ou du contribuable, son taux est le même (le taux annuel est fixé par le Conseil d'Etat).

**Les taux d'intérêts en vigueur sont consultables sur [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots)**

Quelques jours se sont écoulés entre l'établissement et l'expédition du relevé. Vous êtes dès lors informé(e) de la date ultime de prise en compte de vos versements et devez donc tenir compte personnellement de ceux qui seraient intervenus après.

Cette partie mentionne le détail des paiements effectués tant sur l'impôt cantonal (communal) que fédéral 2023 relatifs à vos acomptes. Pour rappel, un intérêt moratoire, est calculé sur les acomptes impayés ou payés tardivement, dès la fin du délai de paiement de chacune des tranches jusqu'au paiement ou, à défaut, jusqu'au décompte final.

Cette rubrique est réservée à la détermination - par vos soins - de la différence à payer d'ici au 31 mars 2024. Ainsi,  
**1)** vous mentionnez, sous la rubrique «**IMPÔT ICC ESTIMÉ SELON VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔT**», le montant total de l'impôt cantonal et communal perçu par l'Etat, estimé selon votre déclaration d'impôt (voir page de couverture);  
**2)** vous reportez sous la rubrique «**IMPÔT ANTICIPÉ SELON VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔT**» le montant que vous avez mentionné sous la rubrique «Total imputable sur prochain décompte», figurant sur l'annexe 01 «Etat des titres» de votre déclaration d'impôt;  
**3)** vous mentionnez, sous la rubrique «**IMPÔT IFD ESTIMÉ SELON VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔT**», le montant total de l'impôt fédéral direct, estimé selon votre déclaration d'impôt (voir page de couverture);  
**4)** le montant figurant sous la rubrique «**TOTAL DE VOS PAIEMENTS ICC/IFD 2023 VERSÉS**» représente le total des versements effectués à valoir sur l'impôt cantonal (communal) et fédéral 2023, c'est ce montant qu'il faut reporter dans la prestation VaudTax ou le logiciel VaudTax 2023.  
**5)** Le montant figurant sous la rubrique «**BORDEREAU PROVISOIRE IFD DU JJ.MM.AAAA à PAYER D'ICI AU JJ.MM.AAAA**» représente le montant facturé sur l'impôt fédéral direct 2023 à titre provisoire. **Ce champ n'est présent que pour les contribuables ne faisant pas l'objet d'acomptes ICC et IFD groupés et ayant reçu dans le cadre de leurs acomptes 2024 un bordereau provisoire IFD 2023.**  
**6)** Après avoir complété les champs 1 à 5, vous obtenez le montant à mentionner sous la rubrique 6 «**DIFFÉRENCE ÉVENTUELLE À PAYER D'ICI AU 31.03.2024**». Vous vous acquittez de ce montant au moyen de la QR-Facture attachée au relevé de compte.

⇒ Si le résultat obtenu est négatif - en d'autres termes, vous vous êtes acquitté(e), durant l'année 2023, d'un montant supérieur à l'impôt estimé par vos soins - l'éventuel remboursement n'interviendra, avec intérêts, que lors de la notification du décompte final suite à votre taxation 2023.

⇒ Si une compensation entre l'impôt ICC et l'impôt IFD doit être effectuée, vous êtes prié(e) de prendre contact directement avec notre Centre d'appels téléphoniques au 021/316.00.00 afin d'éviter un éventuel intérêt moratoire.

Récapitulé	Section paiement
Compte / Payable à CH03 3000 0006 1000 0545 8 Etat de Vaud Département des finances SAGEFI 1014 Lausanne Adm cant	Compte / Payable à CH03 3000 0006 1000 0545 8 Etat de Vaud Département des finances SAGEFI 1014 Lausanne Adm cant
Références 00 00000 00000 00000 00000 00000	Références 00 00000 00000 00000 00000 00000
Payable par Bidon Antoine Rue du Progrès 4 1008 Pully	Payable par Bidon Antoine Rue du Progrès 4 1008 Pully
Informations supplémentaires Administration cantonale des impôts Relevé QR-Facture ICC/IFD AAAA BIC/SWIFT POFIHBEXXX	Informations supplémentaires Administration cantonale des impôts Relevé QR-Facture ICC/IFD AAAA BIC/SWIFT POFIHBEXXX
Montnaie CHF 1163.05	Montnaie CHF 1163.05
Point de départ	Point de départ

**EXEMPLE**



Monsieur et Madame

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT  
Centre d'appels téléphoniques

**NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

Nyon, le 23 juin 2024

## Invitation à déposer la déclaration 2024 - Sommation

Monsieur et Madame,

Nous constatons que vous n'avez pas déposé, dans le délai imparti, votre déclaration d'impôt 2024 valable pour les impôts cantonal, communal et fédéral.

**Un émolument de 50 francs est dû en raison de la présente sommation (article 7 du règlement fixant les émoluments en matière administrative). Il vous sera notifié lors du décompte final. L'émolument facturé par le décompte final pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de trente jours à réception du décompte final auprès du Tribunal cantonal à l'adresse de l'Administration cantonale des impôts, Route de Berne 46, 1014 Lausanne. Toute contestation de l'émolument avant réception du décompte final est sans effet.**

Si vous n'avez pas fait le nécessaire entre-temps\*, la loi prévoit un ultime délai de **trente jours** pour nous adresser cette déclaration, en application des articles 174, alinéa 4, de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et 130, alinéa 2, de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

### **Ce délai ne peut pas être prolongé.**

Passé ce délai, nous serons dans l'obligation d'évaluer d'office votre revenu et votre fortune imposables. Dans ce cas, une réclamation pourra être déposée uniquement pour le motif que la taxation d'office est manifestement inexacte (art. 186, al. 2 LI et 132, al. 3 LIFD).

Nous attirons votre attention sur le fait que le contribuable qui ne donne pas suite à cette sommation est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 10'000 francs, tant pour l'impôt cantonal que pour l'impôt fédéral direct.

Veuillez agréer, Monsieur et Madame, nos salutations distinguées.

Administration cantonale des impôts

**\*Les sommations sont éditées sur la base des déclarations enregistrées au 20.06.2024**



**ADMINISTRATION CANTONALE  
DES IMPÔTS**

Rte de Berne 46

1014 Lausanne Adm cant

**Quittance et avis récapitulatif de votre déclaration d'impôt**

---

**Nous avons bien reçu votre déclaration d'impôt** 

**Veillez enregistrer ou imprimer la présente quittance,  
car elle constitue l'unique preuve de l'envoi de votre déclaration d'impôt.**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 174, alinéa 1bis de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), nous vous adressons ci-après le résumé de cette dernière et vous remercions de le contrôler. Pour toute modification que vous souhaiteriez apporter à votre déclaration d'impôt, vous disposez d'un délai de **dix jours** dès ce jour pour nous en faire parvenir une nouvelle par le biais du même canal, ou alors au moyen d'un support papier (déclaration remplie au moyen d'un logiciel agréé ou déclaration entièrement manuscrite).

Passé ce délai, les éléments ressortant de votre envoi informatique seront considérés comme définitifs et la déclaration d'impôt sera réputée valablement déposée. La taxation pourra alors être effectuée dans les formes et délais usuels; la production de pièces justificatives pourra vous être demandée dans le cadre de cette procédure.

Nous vous remercions d'avoir recouru à ce mode de transmission et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Informations relatives à la déclaration d'impôt :**

Date de réception : **15.03.2024 17:08:20**

Numéro de contribuable : **000.000.00**

Période fiscale : **2024**

Notre référence : **18-10033411-1**

Logiciel : **VaudTax 1.1**

ID Référence : **ukFDUIy0PcbPc20VaceWXBRQVo6qGCMJhnv71UsH0TX9G/xDH4yfLvcc**

**Informations relatives aux pièces justificatives :**

Pièce(s) pour Activités indépendantes : **0**

Pièce(s) pour Relevés fiscaux bancaires : **0**

Pièce(s) pour Gains de loterie : **0**

Autre(s) pièce(s) justificative(s) : **0**

Annexe : Récapitulation de votre déclaration d'impôt 2024



**Récapitulation de votre déclaration d'impôt 2024** (sous réserve d'acceptation de votre taxation et corrections éventuelles)

Revenu	Etat Commune	Confédération
Revenu dépendant		
Revenu indépendant		
Indemnités perte de gain		
Rentes et pensions	67'600	59'720
Rendement des titres	7'357	7'357
Rendement immobilier	1'491	5'123
Autres revenus		
<b>Revenu brut</b>	<b>76'448</b>	<b>72'200</b>
Frais d'acquisition du revenu		
Déduction pour double activité		
Primes et cotisations d'assurances	-2'000	-2'550
Intérêts de dettes		
Déductions pour titres	-7	
Déductions spéciales sur le revenu		
Déduction pour frais de garde		
Frais médicaux importants		
<b>Revenu net</b>	<b>74'441</b>	<b>69'650</b>
Déduction sociale pour le logement		
Déduction pour personne à charge		
Déduction pour contribuable modeste		
Dons		
Frais médicaux		
Franchise pour frais médicaux		
Déduction pour famille		
Déduction sociale pour enfant(s) et/ou personne(s) nécessiteuse(s) à charge		
Déd. sociale pour les époux / partenaires enregistrés vivant en ménage commun		
<b>Revenu imposable</b>	<b>74'400</b>	<b>69'600</b>

**Fortune**

Autres actifs commerciaux		
Titres et autres placements	318'137	
Immeubles, terrains et forêts	387'000	
Autres éléments de fortune		
<b>Fortune brute</b>	<b>705'137</b>	
Dettes		
<b>Fortune imposable</b>	<b>705'000</b>	

**Document à conserver par le contribuable. Les calculs ont été faits sur la base des éléments déclarés et n'engagent en aucun cas l'administration fiscale du canton de Vaud.**



Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Madame

Tél : 022'557'51'57

Affaire traitée par :

NO DE CONTRIBUABLE : **000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

CODE DE CONTRÔLE e-PJ : **X00000**

Nyon, le 18 mars 2024

## IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2023, IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2023

### Demande de pièces

Madame,

Dans le cadre de la procédure de taxation en cours, nous vous saurions gré de nous adresser, **dans les 20 jours**, le(s) document(s) suivant(s) :

Justification des montants invoqués au titre de frais de garde des enfants

Attestation officielle justifiant les cotisations de prévoyance individuelle liée (OPP3A) versées en 2023

Justificatifs relatifs aux intérêts passifs échus en 2023 et aux dettes au 31 décembre de la même année

#### e-PJ - Envoi des pièces justificatives en ligne

Vous pouvez envoyer vos pièces justificatives à l'autorité fiscale directement par internet.

Ce service est totalement sécurisé. Sur [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots), sélectionner la prestation **Déposer des pièces justificatives fiscales sur demande de l'autorité fiscale**. Vous pouvez également demander un délai pour déposer vos pièces justificatives.

Veuillez utiliser votre code de contrôle e-PJ afin de vous authentifier : **X00000**

Nous demeurons dans l'attente de vos nouvelles et vous présentons, Madame, nos salutations distinguées.

OFFICE D'IMPÔT  
Document sans signature



## DÉCLARATION D'IMPÔT 2023

Impôt cantonal et communal  
Impôt fédéral direct  
Office d'impôt des districts  
de Nyon et Morges

Madame

Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1



N° DE CONTRIBUABLE :  
Centre d'enregistrement  
des déclarations d'impôt  
CEDI 12  
1014 Lausanne Adm cant

12-0-3

Code de contrôle e-PJ : X00000

### Fiche de renvoi

Madame,

Cette feuille vous identifie au moyen du code barre situé en haut à gauche. Directement adressée, elle va vous servir à renvoyer les pièces justificatives demandées au moyen de l'enveloppe ci-annexée.

**Ne pas jeter SVP**  
à renvoyer avec les pièces justificatives

Partie réservée à l'administration



04c000

- 6 Primes et cotisations d'assurances
- 9 Intérêts et dettes
- 10 Déductions spéciales sur le revenu



Monsieur et Madame

Tél : 022'557'50'01

Affaire traitée par :

**NO DE CONTRIBUTUABLE : 000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

Nyon, le 18 mars 2024

**IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2022 (du 01.01.2022 au 31.12.2022), IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2022 (du 01.01.2022 au 31.12.2022), IMPÔT ANTICIPÉ 2022**

**Décision de taxation et calcul de l'impôt**

IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL		Quotient familial : 2.80	Revenu net 650	Fr.	280'595
<b>Canton de Vaud</b>		Coefficient 155.00%			
Revenu imposable Fr.	<b>160'500</b>	au taux de Fr.	<b>111'500</b>	Fr.	<b>22'960.95</b>
Fortune imposable Fr.	<b>0</b>	au taux de Fr.	<b>0</b>	Fr.	<b>0.00</b>
<b>VD - Aubonne</b>		Coefficient 70.00%			
Revenu imposable Fr.	<b>160'500</b>	au taux de Fr.	<b>111'500</b>	Fr.	<b>10'369.45</b>
Fortune imposable Fr.	<b>0</b>	au taux de Fr.	<b>0</b>	Fr.	<b>0.00</b>
<b>VD - Bourg-en-Lavaux</b>		Coefficient 62.50%			
Revenu imposable Fr.	<b>0</b>	au taux de Fr.	<b>111'500</b>	Fr.	<b>0.00</b>
Fortune imposable Fr.	<b>0</b>	au taux de Fr.	<b>0</b>	Fr.	<b>0.00</b>
<b>Impôt cantonal et communal total</b>				Fr.	<b>33'330.40</b>
<b>Impôt cantonal et communal total perçu par l'Etat</b>				Fr.	<b>33'330.40</b>

La présente décision peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès de l'autorité de taxation ci-dessus, dans les 30 jours, dès sa notification (art. 185 et 186 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)).

Les éléments ressortant de la présente décision de taxation servent, le cas échéant, au calcul du revenu déterminant le droit aux prestations sociales et d'aide à la formation et au logement. Le secret fiscal est légalement levé en faveur des autorités d'application de ces prestations (cf. art. 12, al. 3 de la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS)).

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT		Revenu net IFD	Fr.	162'626	
Barème : Mariés					
Revenu imposable Fr.	<b>153'700</b>	au taux de Fr.	<b>269'100</b>	Fr.	<b>12'305.70</b>
Rabais d'impôt (2 enfants)				Fr.	<b>-286.70</b>
Montant d'impôt dû				Fr.	<b>12'019.00</b>

\*Le document afférent au paiement de l'impôt peut faire l'objet d'un envoi séparé

.../...

IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2022 (du 01.01.2022 au 31.12.2022), IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2022 (du 01.01.2022 au 31.12.2022), IMPÔT ANTICIPÉ 2022  
**NO DE CONTRIBUABLE : 100.665.20**

Décision de taxation et calcul de l'impôt

La présente décision peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès de l'autorité de taxation ci-dessus, dans les 30 jours, dès sa notification (art. 132 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD)).

**IMPÔT FÉDÉRAL ANTICIPÉ** (sera imputé sur le décompte 2022)

Impôt fédéral anticipé ordinaire	Fr.	<b>7.85</b>
Imputation impôt étranger à la source	Fr.	<b>0.00</b>
Impôt anticipé total	Fr.	<b>7.85</b>

La présente décision peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès de l'autorité de taxation ci-dessus, dans les 30 jours, dès sa notification (art. 53, al. 1 de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA)).

Si vous êtes domiciliés dans le canton de Vaud au 31 décembre de la période fiscale ou à la fin de l'assujettissement, nous tenons également à attirer votre attention sur le fait que lorsque vous êtes au bénéfice de prestations sociales calculées en fonction de vos revenus et/ou de votre fortune (en particulier : prestations complémentaires AVS/AI, subsides pour l'assurance maladie, prestations complémentaires pour familles, rente-pont, bourses, etc.), vous avez l'obligation d'informer les organismes vous versant lesdites prestations sociales de toutes modifications de vos revenus et/ou de votre fortune.

Copie à :



IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2022 (du 01.01.2022 au 31.12.2022), IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2022 (du 01.01.2022 au 31.12.2022), IMPÔT ANTICIPÉ 2022

NO DE CONTRIBUABLE :

Décision de taxation et calcul de l'impôt

DETAIL DE LA TAXATION CANTONALE	CODE	Contribuable 1	Contribuable 2
Revenu de l'activité principale salariée	100	295'046	77'049
Revenu de l'activité accessoire salariée	105		5'618
Allocations non versées par l'employeur	110	7'200	
Frais de transport	140	-8'187	-1'499
Frais de repas ou séjour hors du domicile	150	-3'199	-2'173
Autres frais professionnels	160	-4'000	-2'311
Frais pour activité accessoire salariée	165		-1'124
Total des revenus de l'activité	230	286'860	75'560
Déduction pour double activité des conjoints	235		-1'700
Primes d'assurances maladie, accidents et assurance sur la vie	300	-9'000	
Cotisations à la prévoyance individuelle liée (3ème pilier A)	310	-6'883	-6'883
Rachats d'années d'assurances au 2ème pilier (caisse de pension)	320	-30'000	
Autres cotisations contractuelles des salariés	340	-504	-777
Total Contribuable 1 et 2	398	240'473	66'200
Cumul contribuable 1 et 2	400	306'673	
			<b>Fortune</b>
Titres et autres placements / gains de loterie	410	23	166'710
Autos, motos, chevaux de selle, collections, bijoux, etc	430		55'000
Assurances sur la vie et assurance de rente	435		1'513
Objets mobiliers	440		8'000
Frais d'administration de titres	490	-166	
Immeubles privés	500	18'996	1'020'600
Frais d'entretien d'immeubles privés	540	-23'755	
Intérêts et dettes privés	610	-18'959	-1'627'906
Déduction pour frais de garde	670	-2'217	
Revenu net	650	280'595	
Déduction sociale pour le logement	660	0	
Déduction pour contribuable modeste	695	0	
Revenu / Fortune intermédiaires	700	280'595	-376'083
Déduction pour famille	725	0	
Correctifs sur fortune			0
Revenu imposable et fortune imposable	800	280'500	0



## MOTIVATION DE LA TAXATION CANTONALE

### Art.79b, al3, LPP

La déduction du rachat effectué par l'un des conjoints ou partenaires enregistrés au cours de la présente période fiscale sera remise en cause par le biais d'un rappel d'impôt en cas de versement, à ce même conjoint ou partenaire enregistré, d'une prestation de prévoyance sous forme de capital dans le délai de blocage de 3 années civiles (portée de l'art. 79b al. 3 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP) sur le plan fiscal). Ce délai de blocage ne s'applique pas aux cotisations ordinaires versées dans le cadre des articles 47 LPP et 47a LPP

#### 410 et état des titres

##### Titres et autres placements

La valeur imposable des actions au 31.12.2022 se monte à CHF 0.0175 soit un total de CHF 2'173.-.

#### 410 et état des titres

##### Titres et autres placements

La valeur imposable des actions au 31.12.2022 se monte à CHF 21.- soit un total de CHF 1'932.-.

#### 490

##### Frais administration de titres

Les frais d'administration par des tiers des titres et autres placements de capitaux sont limités à 1,5 pour mille de leur valeur. Ne sont pas compris les titres en garde propre, les titres des sociétés non cotées, les prêts/créances ainsi que les valeurs commerciales.

#### 500

##### Immeubles, terrains et forêts

L'estimation fiscale de votre bien immobilier sis à Aubonne se monte à Fr. 1'011'000

## MOTIVATION DE L'IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Lorsque la taxation s'écarte de la décision cantonale (article 131, al. 2 LIFD).

Les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail sont limités à fr. 3'000 annuellement par contribuable (Art. 26, al.1, lettre a, LIFD)

La part de la prime afférente à l'incapacité de gain peut être déduite sous code 300/480 au titre de primes d'assurances-maladie, accidents, d'assurances sur la vie et de rentes viagères. Le montant déductible ne peut pas excéder la déduction maximale déterminée en fonction de la situation de famille



Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Monsieur et Madame

Tél : 022'557'50'01

Affaire traitée par :

**NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

Nyon, le 18 mars 2024

## DÉCISION DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES ÉLÉMENTS IMPOSABLES POUR 360 JOURS EN 2022

### Fortune au 31.12.2022

Canton de Vaud	Total			
Commune		Aubonne	Bourg-en-Lavaux	
Actif	Fr.	Fr.	Fr.	
Immeubles (EF)	1'020'600	1'011'000	9'600	
Correctif immeubles				
Titres et créances	0	0	0	
Actifs commerciaux				
Divers	0	0	0	
Correctif actifs				
<b>Total de l'actif</b>	<b>1'020'600</b>	<b>1'011'000</b>	<b>9'600</b>	
Rapport en %	100%	99.06%	0.94%	
<b>Passif</b>	<b>1'349'860</b>	<b>1'337'171</b>	<b>12'689</b>	
Correctif passif				
<b>Sous-total</b>	<b>-329'260</b>	<b>-326'171</b>	<b>-3'089</b>	
Part SNC ou commandite				
Correctif SNC				
Compensations de fortune		0	0	
<b>Fortune nette imposable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Art. 18 LIC</b>	

<b>Fortune dét. pour le taux</b>	<b>0</b>
----------------------------------	----------

Copie aux communes concernées  
Dispositions légales et explications : voir annexe



Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 134 1  
1260 Nyon 1

Monsieur et Madame

Tél : 022'557'50'01

Affaire traitée par :

**NO DE CONTRIBUTABLE : 000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

Nyon, le 18 mars 2024

**DÉCISION DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES ÉLÉMENTS IMPOSABLES POUR 360 JOURS EN 2022**

**Revenu 2022**

Canton de Vaud	Total			
Commune		Aubonne	Bourg-en-Lavaux	
	Fr.	Fr.	Fr.	
Immeubles	18'996	18'196	800	
Titres et créances	0	0	0	
Int. s/capital propre investi				
Frais d'entretien d'immeubles	- 23'755	- 23'675	- 80	
Revenus divers de la fortune				
Déd. diverses de la fortune (A)	- 0	- 0	- 0	
<b>Revenu net de fortune</b>	<b>-4'759</b>	<b>-5'479</b>	<b>720</b>	
(%de l'actif pour répartition des intérêts passifs)	100%	99.06%	0.94%	
Int.passifs privés/comm.	- 15'721	- 15'573	- 148	
Compensation intérêts	0	572	-572	
Activité indépendante				
SNC ou en commandite				
Activité dépendante	222'770	222'770		
Frais professionnels	- 34'349	- 34'349		
Rentes et pensions				
Revenus divers				
Déductions diverses (B)	- 1'014	- 1'014		
Compensations				
<b>Revenu net</b>	<b>166'927</b>	<b>166'927</b>	<b>0</b>	
Rapport en % du revenu net	100%	100.00%	0.00%	
Autres déd. selon annexe (C à O)	- 6'416	- 6'416	- 0	
<b>Revenu intermédiaire</b>	<b>160'511</b>	<b>160'511</b>	<b>0</b>	
Réd. participations qualifiées (P)	0	0	0	
<b>Revenu net imposable</b>	<b>160'500</b>	<b>160'500</b>	<b>Art. 18 LIC</b>	

**Revenu dét. pour le taux 111'500**

## Voies de droit (réclamation) : CONTRIBUTUABLE

### Décision de répartition

En vertu des articles 185 et 186 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), vous avez le droit de former une réclamation contre cette décision, dans les trente jours, auprès de l'Office d'impôt de district. La réclamation peut attaquer la répartition des éléments. Elle s'exerce par acte écrit et indique les points sur lesquels elle porte.

## Voies de droit (réclamation) : COMMUNE

En vertu de l'article 44 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LIC, les communes disposent d'un droit de réclamation limité toutefois à la seule répartition intercommunale des éléments imposables arrêtés par l'autorité de taxation. Cette réclamation s'exerce par acte écrit, adressé dans les trente jours à l'Office d'impôt de district qui a pris la décision. La réclamation ne peut en aucun cas attaquer les éléments imposables.

### Explications relatives à la répartition intercommunale

1. Lorsqu'il n'existe pas d'éléments imposables hors du canton, le revenu déterminant pour le taux d'imposition correspond :
  - a) au revenu net imposable (code 800 de la déclaration d'impôt) si le contribuable est célibataire, veuf, séparé ou divorcé, sans enfant à charge ;
  - b) au revenu déterminant le taux d'imposition (code 820 de la déclaration d'impôt) s'il s'agit :
    - d'époux vivant en ménage commun avec ou sans enfant à charge ;
    - d'un contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé vivant seul avec un enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont il assure l'entretien complet.
2. Lorsqu'il existe des éléments imposables hors du canton, le revenu déterminant pour le taux correspond au montant figurant au bas de la colonne « TOTAL » de la répartition intercantonale ou internationale.

### Explications relatives à la répartition intercantonale

Pour l'impôt sur la fortune, les immeubles situés hors du canton sont évalués selon les règles valables pour l'estimation fiscale (EF) des immeubles vaudois, sur la base d'une moyenne entre la valeur vénale et la valeur de rendement. Pour établir cette évaluation, de même que pour procéder à la répartition des dettes et des intérêts passifs dans les relations intercantionales, l'autorité de taxation prend en considération des coefficients de conversion admis par la Conférence suisse des impôts (CSI).

### Codes utilisés

- A : Frais d'administration de titres et mises dans les loteries
- B : Déduction pour double activité des conjoints et/ou correctifs divers
- C : Déduction pour assurances maladie et accidents, assurances sur la vie
- D : Déduction pour intérêts de capitaux d'épargne
- E : Pension alimentaire
- F : Cotisation AVS
- G : Déduction sociale pour le logement
- H : Déduction pour frais de garde
- I : Déduction pour personne à charge
- J : Déduction pour contribuable modeste
- K : Déduction pour frais médicaux et dentaires
- L : Déduction pour versements bénévoles (dons)
- M : Déduction pour famille
- N : Versements à des partis politiques
- O : Frais de perfectionnement et de formation
- P : Réduction pour participations qualifiées et/ou correctifs divers



Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 134 1  
1260 Nyon 1

Monsieur et Madame

Tél : 022'557'50'01

Affaire traitée par :

**NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

Nyon, le 18 mars 2024

**DÉCISION DE RÉPARTITION INTERCANTONALE/INTERNATIONALE DES ÉLÉMENTS IMPOSABLES  
POUR 360 JOURS EN 2022**

**Fortune au 31.12.2022**

Canton (ou pays)	Total	VD	Etranger
Commune		Aubonne	États-Unis
Actif	Fr.	Fr.	Fr.
Immeubles (EF)	1'020'600	1'020'600	
Coefficients de conversion		110%	100%
Immeubles (Valeur CSI)	1'122'660	1'122'660	
Correctif immeuble			
Titres et créances	166'710		166'710
Actifs commerciaux			
Divers	64'513		64'513
Correctif actifs			
<b>Total de l'actif</b>	<b>1'353'883</b>	<b>1'122'660</b>	<b>231'223</b>
Rapport en %	100%	82.92%	17.08%
<b>Passif</b>	<b>1'627'906</b>	<b>1'349'860</b>	<b>278'046</b>
Correctif passif			
<b>Sous-total</b>	<b>-274'023</b>	<b>-227'200</b>	<b>-46'823</b>
Part dans SNC ou commandite			
Correctif SNC			
Compensations de fortune			
<b>Fortune nette</b>	<b>-274'023</b>	<b>-227'200</b>	<b>-46'823</b>
Adaptation à la loi vaudoise			
Immeubles	-102'060	-102'060	
Correctif immeuble			
<b>Fortune nette imposable</b>		<b>0</b>	
<b>Fortune dét. pour le taux</b>	<b>0</b>		

Copie aux cantons concernés  
Dispositions légales et explications : voir annexe



Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 134 1  
1260 Nyon 1

Monsieur et Madame

Tél : 022'557'50'01

Affaire traitée par :

**NO DE CONTRIBUTABLE : 000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

Nyon, le 18 mars 2024

**DÉCISION DE RÉPARTITION INTERCANTONALE/INTERNATIONALE DES ÉLÉMENTS IMPOSABLES  
POUR 360 JOURS EN 2022**

**Revenu 2022**

Canton (ou pays)	Total	VD	Etranger
Commune		Aubonne	États-Unis
	Fr.	Fr.	Fr.
Immeubles	18'996	18'996	
Titres et créances	23		23
Int. s/capital propre investi			
Frais d'entretien d'immeubles	- 23'755	- 23'755	
Revenus divers de la fortune			
Déd. diverses de la fortune (A)	- 166		- 166
<b>Revenu net de fortune</b>	<b>-4'902</b>	<b>-4'759</b>	<b>-143</b>
(%de l'actif pour répartition des intérêts passifs)	100%	82.92%	17.08%
Int.passifs privés/comm.	- 18'959	- 15'721	- 3'238
Compensation intérêts			
Activité indépendante			
SNC ou en commandite			
Activité dépendante	384'913	222'770	162'143
Frais professionnels	- 67'540	- 34'349	- 33'191
Rentes et pensions			
Revenus divers			
Déductions diverses (B)	- 1'700	- 1'014	- 686
Compensations			
<b>Revenu net</b>	<b>291'812</b>	<b>166'927</b>	<b>124'885</b>
Rapport en % du revenu net	100%	57.20%	42.80%
Autres déd. selon annexe (C à O)	- 11'217	- 6'416	- 4'801
<b>Revenu intermédiaire</b>	<b>280'595</b>	<b>160'511</b>	<b>120'084</b>
Réd. participations qualifiées (P)	0	0	0
<b>Revenu net global/imposable</b>	<b>280'500</b>	<b>160'500</b>	

**Revenu dét. pour le taux 111'500**

## Voies de droit (réclamation) : CONTRIBUABLE

### Décision de répartition

En vertu des articles 185 et 186 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), vous avez le droit de former une réclamation contre cette décision, dans les trente jours, auprès de l'Office d'impôt de district. La réclamation peut attaquer la répartition des éléments. Elle s'exerce par acte écrit et indique les points sur lesquels elle porte.

## Voies de droit (réclamation) : COMMUNE

En vertu de l'article 44 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LIC, les communes disposent d'un droit de réclamation limité toutefois à la seule répartition intercommunale des éléments imposables arrêtés par l'autorité de taxation. Cette réclamation s'exerce par acte écrit, adressé dans les trente jours à l'Office d'impôt de district qui a pris la décision. La réclamation ne peut en aucun cas attaquer les éléments imposables.

### Explications relatives à la répartition intercommunale

1. Lorsqu'il n'existe pas d'éléments imposables hors du canton, le revenu déterminant pour le taux d'imposition correspond :
  - a) au revenu net imposable (code 800 de la déclaration d'impôt) si le contribuable est célibataire, veuf, séparé ou divorcé, sans enfant à charge ;
  - b) au revenu déterminant le taux d'imposition (code 820 de la déclaration d'impôt) s'il s'agit :
    - d'époux vivant en ménage commun avec ou sans enfant à charge ;
    - d'un contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé vivant seul avec un enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont il assure l'entretien complet.
2. Lorsqu'il existe des éléments imposables hors du canton, le revenu déterminant pour le taux correspond au montant figurant au bas de la colonne « TOTAL » de la répartition intercantonale ou internationale.

### Explications relatives à la répartition intercantonale

Pour l'impôt sur la fortune, les immeubles situés hors du canton sont évalués selon les règles valables pour l'estimation fiscale (EF) des immeubles vaudois, sur la base d'une moyenne entre la valeur vénale et la valeur de rendement. Pour établir cette évaluation, de même que pour procéder à la répartition des dettes et des intérêts passifs dans les relations intercantionales, l'autorité de taxation prend en considération des coefficients de conversion admis par la Conférence suisse des impôts (CSI).

### Codes utilisés

- A : Frais d'administration de titres et mises dans les loteries
- B : Déduction pour double activité des conjoints et/ou correctifs divers
- C : Déduction pour assurances maladie et accidents, assurances sur la vie
- D : Déduction pour intérêts de capitaux d'épargne
- E : Pension alimentaire
- F : Cotisation AVS
- G : Déduction sociale pour le logement
- H : Déduction pour frais de garde
- I : Déduction pour personne à charge
- J : Déduction pour contribuable modeste
- K : Déduction pour frais médicaux et dentaires
- L : Déduction pour versements bénévoles (dons)
- M : Déduction pour famille
- N : Versements à des partis politiques
- O : Frais de perfectionnement et de formation
- P : Réduction pour participations qualifiées et/ou correctifs divers



Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Monsieur et Madame

Tél : 022'557'50'01

Affaire traitée par :

**NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

Nyon, le 18 mars 2024

**IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL 2022, IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT 2022  
DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE**

Durée d'occupation : 219 jours	Coefficient	Montant
1 Surface du logement : 189 M <sup>2</sup> Valeur locative de base		29'650
2 Année de construction : 1996 Rénovation lourde / Transformation	98%	
3 Situation de l'immeuble Aubonne	100%	
4 Type d'habitation : Habitation individuelle	1	29'057.00
5 Environnement normal		
6 Confort normal		
7 Valeur locative avant indexation Chiffre 4 après déduction des chiffres 5 et 6		29'057.00
8 Valeur locative déterminante Chiffre 7 indexé par 120%		34'868.40
9 Valeur locative déterminante IFD 90 % du chiffre 8 Le montant déterminant tient compte de votre part de propriété	1	19'090
10 Valeur locative déterminante ICC 65 % du chiffre 8 Le montant déterminant tient compte de votre part de propriété	1	13'787
À titre indicatif :		
Frais d'entretien IFD 1/10 du montant sous chiffre 9 (immeuble inférieur ou égal à 10 ans) 1/5 du montant sous chiffre 9 (immeuble supérieur à 10 ans)		3'818.00
Frais d'entretien ICC 1/5 du montant sous chiffre 10 (immeuble inférieur ou égal à 20 ans) 3/10 du montant sous chiffre 10 (immeuble supérieur à 20 ans)		4'136.10



Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Monsieur et Madame

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT  
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUTABLE : **000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

CODE DE CONTRÔLE DÉCOMPTE : **X00000**

Nyon, le 18 mars 2024

**IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2022, IMPOT FEDERAL DIRECT 2022, IMPOT ANTICIPE 2022**

**Décompte final**

Mouvements pris en compte jusqu'au 12.03.2024	Débit	Crédit
Impôt sur le revenu et la fortune selon décision de taxation du 18.03.2024	<b>33'330.40</b>	
Impôt fédéral direct selon décision de taxation du 18.03.2024	<b>12'019.00</b>	
Impôt anticipé		<b>7.85</b>
Intérêts moratoires sur acomptes ICC	1'486.05	
Intérêts moratoires sur acomptes IFD	148.85	
<b>Totaux</b>	<b>46'984.30</b>	<b>7.85</b>
<b>Solde échu le 22.03.2024</b>	<b>46'976.45</b>	

**Délai de paiement: 21.04.2024**

**Part de l'impôt sur le revenu et la fortune Fr. 34'808.60**

**Part de l'impôt fédéral direct Fr. 12'167.85**

Explications et recours : voir annexe

Copie à :

CODE DE CONTRÔLE DÉCOMPTE pour la prestation e-PlanRecouvrement disponible sur [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots) :

## Décompte / Décompte complémentaire

### Impôts cantonal, communal et fédéral sur le revenu et la fortune

Le décompte suit la taxation. Il rappelle le montant total de l'impôt et de l'impôt anticipé imputé, tels qu'ils ont été établis par la décision de taxation ; il tient compte des versements et transferts de crédits enregistrés.

### Autres impôts

Le décompte suit la taxation. Il rappelle le montant total de l'impôt tel qu'il a été établi par la décision de taxation ; il tient compte des versements et transferts de crédits enregistrés.

### Intérêts

Le décompte fixe les intérêts moratoires, rémunérateurs, voire compensatoires, conformément aux dispositions de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et de la Loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD), aux taux fixés par le Conseil d'Etat ; s'agissant de l'impôt fédéral direct, il tient compte des intérêts moratoires et rémunérateurs prévus par la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD), aux taux fixés par le Département fédéral des finances.

### Solde en faveur de l'Etat ou du contribuable

#### a) Impôts cantonal, communal et fédéral sur le revenu et la fortune

Le solde en faveur de l'Etat doit être acquitté au moyen de la QR-Facture avec numéro de référence (QR-Facture) ci-jointe dans le délai de paiement indiqué ; dès le lendemain de celui-ci, un intérêt moratoire est calculé sur le montant impayé.

Le solde en faveur du contribuable est porté au crédit d'une dette fiscale échue, le cas échéant au crédit des acomptes non soldés et échus.

Si un solde subsiste, il sera remboursé.

#### b) Autres impôts

Le solde en faveur de l'Etat doit être acquitté au moyen de la QR-Facture avec numéro de référence (QR-Facture) ci-jointe dans le délai de paiement indiqué ; dès le lendemain de celui-ci, un intérêt moratoire est calculé sur le montant impayé.

Le solde en faveur du contribuable est porté au crédit d'une dette fiscale échue.

Si un solde subsiste, il sera remboursé.

### Voies de droit

Le présent décompte peut faire l'objet d'une réclamation ; la réclamation doit être adressée par écrit à l'autorité ayant pris la décision dans les trente jours dès la notification de cette décision. La réclamation ne peut mettre en cause ni les éléments imposables ni le calcul de l'impôt.



Décompte final

BPFPD\_DCPTIE\_ICC\_IFD

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 46976.45

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF 46976.45

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Décompte ICC-IFD 2022  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

FISC\_D0815939 2 10/10 12



Avenue Reverdil 4-6  
Case postale 1341  
1260 Nyon 1

Monsieur

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par : CAT  
Centre d'appels téléphoniques

NO DE CONTRIBUTABLE : **000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

CODE DE CONTRÔLE DÉCOMPTE : **X00000**

Nyon, le 10 mars 2023

## IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2021, IMPOT FEDERAL DIRECT 2021

### Relevé de compte

#### Mouvements pris en compte jusqu'au 06.03.2023

Libellé	Date	Débit	Crédit	Solde
Acomptes ICC	23.11.2020	14'428.20		14'428.20
Extourne Acomptes ICC	23.11.2020	-14'428.20		0.00
Bordereau provisoire IFD	23.11.2020	2'220.65		2'220.65
Extourne Bordereau provisoire IFD	23.11.2020	-2'220.65		0.00
Impôt anticipé supputé ICC	23.11.2020		20.90	-20.90
Extourne Impôt anticipé supputé ICC	23.11.2020		-20.90	0.00
Paiement BVR	29.12.2020		1'385.65	-1'385.65
Paiement BVR	28.01.2021		1'385.65	-2'771.30
Paiement BVR	24.02.2021		1'385.65	-4'156.95
Paiement BVR	26.03.2021		1'385.65	-5'542.60
Paiement BVR	26.04.2021		1'385.65	-6'928.25
Paiement BVR	25.05.2021		1'385.65	-8'313.90
Total intermédiaire reporté en page 5		0.00	8'313.90	-8'313.90

IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE 2021, IMPOT FEDERAL DIRECT 2021

NO DE CONTRIBUABLE :

Relevé de compte

Report page 4		0.00	8'313.90	-8'313.90
Paiement BVR	28.06.2021		1'385.65	-9'699.55
Paiement BVR	26.07.2021		1'385.65	-11'085.20
Paiement BVR	24.08.2021		1'385.65	-12'470.85
Paiement BVR	23.09.2021		1'385.65	-13'856.50
Paiement BVR	26.10.2021		1'385.65	-15'242.15
Paiement BVR	25.11.2021		1'385.80	-16'627.95
Décompte ICC	06.03.2023	15'835.90		-792.05
Décompte IFD	06.03.2023	2'709.05		1'917.00
Intérêts compensatoires ICC	06.03.2023	1.65		1'918.65
Impôt anticipé suisse ICC	06.03.2023		20.65	1'898.00
Abandon intérêts ICC	06.03.2023		1.65	1'896.35
<b>Solde du compte</b>		<b>18'546.60</b>	<b>16'650.25</b>	<b>1'896.35</b>

Les intérêts moratoires ne sont pas compris; les intérêts rémunératoires sont, le cas échéant, réservés.

**Récapitulation :**

Montant des impôts	18'544.95
Montant impôt anticipé	-20.65
Montant des intérêts en faveur de l'Etat	1.65
Montant des paiements	-16'627.95
Montant des défalcatons	-1.65
<b>Solde :</b>	<b>1'896.35</b>



**IMPOT FEDERAL DIRECT  
Canton de Vaud**

Office d'impôt des districts de  
Lausanne et Ouest lausannois  
Rue Caroline 11bis  
Case postale 7064  
1002 Lausanne



UNITAIRE712416 15 1/2 41

**P.P.** CH - 1014  
Lausanne

Poste CH SA

Monsieur

Tél : 021'316'23'48

Affaire traitée par :

**NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

CODE DE CONTRÔLE DÉCOMPTE: **X00000**

Lausanne, le 8 mars 2023

## IMPOT FEDERAL DIRECT 2022

### Rappel

Monsieur,

Nous vous invitons à payer dans les **dix jours** dès réception de ce document le montant de **Fr. 992.35** selon le décompte du 01.12.2022 et compte tenu des versements enregistrés à la date du 08.03.2023. A défaut de paiement dans le dernier délai imparti et sans autre avis de notre part, une procédure de poursuite sera introduite.

L'intérêt moratoire est dû.

Ce rappel vaut sommation au sens de l'article 165 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

Nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Office d'impôt des districts de  
Lausanne et Ouest lausannois**  
Document sans signature

CODE DE CONTRÔLE DÉCOMPTE pour la prestation e-PlanRecouvrement disponible sur [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots) :



Rappel

BPFPS\_SOM\_AVT\_PSTE

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18610 22250 10048 27400 00001

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 992.35

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF 992.35

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18610 22250 10048 27400 00001

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Rappel IFD 2021  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

UNITAIRE/2416 15 2/2 42



Madame

Tél : 024'557'74'04

Affaire traitée par :

**NO DE CONTRIBUABLE : 000.000.00**

A rappeler dans toute correspondance

Yverdon-les-Bains, le 6 mars 2023

### PLAN DE RECOUVREMENT DU 06.03.2023 / 22

Mouvements pris en compte jusqu'au 06.03.2023	Montant	Solde
Comptes faisant l'objet du plan de recouvrement :		
1. Impôt sur le revenu et la fortune 2021 dû au 25.03.2023		11'360.80
2. Impôt fédéral direct 2021 dû au 25.03.2023		1'042.55
<b>Total des soldes au 06.03.2023</b>		<b>12'403.35</b>
Date et montant des versements convenus		
1. 31.03.2023	5'000.15	
2. 30.04.2023	925.40	
3. 31.05.2023	925.40	
4. 30.06.2023	925.40	
5. 31.07.2023	925.40	
6. 31.08.2023	925.40	
7. 30.09.2023	925.40	
8. 31.10.2023	925.40	
9. 30.11.2023	925.40	
<b>Total des versements convenus</b>	<b>12'403.35</b>	

Concerne : plan de recouvrement selon votre demande du 06.03.2023

Vos versements seront attribués au recouvrement des factures selon l'ordre établi par le plan de recouvrement.  
Après règlement des factures faisant l'objet du présent plan de recouvrement, l'intérêt de retard vous sera notifié.

Plan maximum accordé.

Art. 230 al. 4 LI / Art 166 al. 3 LIFD

Les facilités de paiement qui ont été accordées sont révoquées lorsque les circonstances qui justifiaient leur octroi n'existent plus ou que les conditions auxquelles elles sont subordonnées ne sont pas remplies.



Office d'impôt des districts  
du Jura - Nord vaudois  
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

Page 2 / 6



Plan de recouvrement  
N° de contribuable : 100.198.07  
Selon notre arrangement du : 06.03.2023  
Délai de paiement : 31.03.2023

## Récépissé

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10080 10019 80700 00002

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 5000.15

Point de dépôt

## Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 5000.15

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10080 10019 80700 00002

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Plan de recouvrement  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

BPFPC\_PLREC



Office d'impôt des districts  
du Jura - Nord vaudois  
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

Plan de recouvrement  
N° de contribuable : 100.198.07  
Selon notre arrangement du : 06.03.2023  
Délai de paiement : 30.04.2023

## Récépissé

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

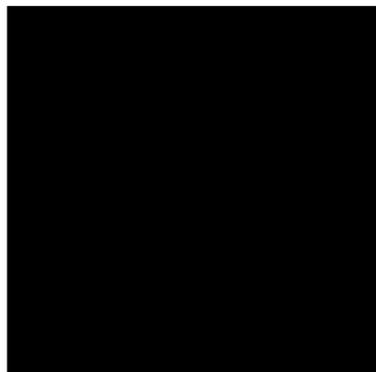
Référence  
10 18608 10090 10019 80700 00009

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 925.40

Point de dépôt

## Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 925.40

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10090 10019 80700 00009

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Plan de recouvrement  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

UNTAIRET/2405 3 2/6 4



Office d'impôt des districts  
du Jura - Nord vaudois  
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains



Plan de recouvrement  
N° de contribuable : 100.198.07  
Selon notre arrangement du : 06.03.2023  
Délai de paiement : 31.05.2023

### Récépissé

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10100 10019 80700 00003

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 925.40

Point de dépôt

### Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 925.40

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10100 10019 80700 00003

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Plan de recouvrement  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

BPFPC\_PLREC



Office d'impôt des districts  
du Jura - Nord vaudois  
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

Plan de recouvrement  
N° de contribuable : 100.198.07  
Selon notre arrangement du : 06.03.2023  
Délai de paiement : 30.06.2023

### Récépissé

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10110 10019 80700 00001

Payable par  
Janith Rivera

Monnaie Montant  
CHF 925.40

Point de dépôt

### Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 925.40

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10110 10019 80700 00001

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Plan de recouvrement  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par



Office d'impôt des districts  
du Jura - Nord vaudois  
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains



Plan de recouvrement  
N° de contribuable : 100.198.07  
Selon notre arrangement du : 06.03.2023  
Délai de paiement : 31.07.2023

### Récépissé

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10120 10019 80700 00004

Payable par

Monnaie	Montant
CHF	925.40

### Section paiement



Monnaie	Montant
CHF	925.40

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10120 10019 80700 00004

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Plan de recouvrement  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

BPFPC\_PLREC



Office d'impôt des districts  
du Jura - Nord vaudois  
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

Plan de recouvrement  
N° de contribuable : 100.198.07  
Selon notre arrangement du : 06.03.2023  
Délai de paiement : 31.08.2023

### Récépissé

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10130 10019 80700 00000

Payable par

Monnaie	Montant
CHF	925.40

### Section paiement



Monnaie	Montant
CHF	925.40

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10130 10019 80700 00000

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Plan de recouvrement  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par



Office d'impôt des districts  
du Jura - Nord vaudois  
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains



Plan de recouvrement  
N° de contribuable : 100.198.07  
Selon notre arrangement du : 06.03.2023  
Délai de paiement : 30.09.2023

### Récépissé

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10140 10019 80700 00007

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 925.40

### Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 925.40

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10140 10019 80700 00007

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Plan de recouvrement  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

BPFPC\_PLREC



Office d'impôt des districts  
du Jura - Nord vaudois  
et Broye - Vully

Rue des Moulins 10  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

Plan de recouvrement  
N° de contribuable : 100.198.07  
Selon notre arrangement du : 06.03.2023  
Délai de paiement : 31.10.2023

### Récépissé

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10150 10019 80700 00005

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 925.40

### Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 925.40

Point de dépôt

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10150 10019 80700 00005

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Plan de recouvrement  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par



Plan de recouvrement  
N° de contribuable : 100.198.07  
Selon notre arrangement du : 06.03.2023  
Délai de paiement : 30.11.2023

Rue des Moulins 10  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10160 10019 80700 00002

Payable par

Monnaie Montant  
CHF 925.40

Point de dépôt

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF 925.40

Compte / Payable à  
CH03 3000 0006 1000 0545 8  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
10 18608 10160 10019 80700 00002

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Plan de recouvrement  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

BPFPC\_PLREC

**Récépissé**

Compte / Payable à  
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX X  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

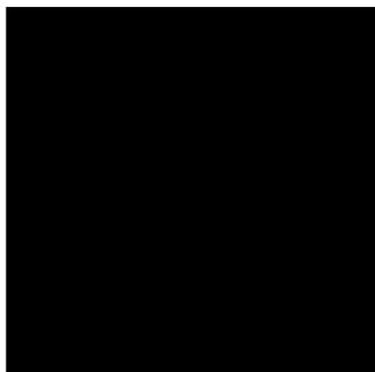
Référence  
XXXXXXXX

Payable par

Monnaie Montant  
CHF xxxxxxxx

Point de dépôt

**Section paiement**



Monnaie Montant  
CHF xxxxxxxx

Compte / Payable à  
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX X  
Etat de Vaud  
Département des finances SAGEFI  
1014 Lausanne Adm cant

Référence  
XXXXXXXX

Informations supplémentaires  
Administration cantonale des impôts  
Plan de recouvrement  
BIC/SWIFT POFICHBEXXX

Payable par

UNITAIRE712405 3 6/6 8